



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-160

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2026

Sommaire

Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

R52-2026-06-26-00017 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/144-2026/85 du 26 juin 2026 portant autorisation de créer par conventionnement à titre transitoire le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par la Fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide ADMR (850029794, 850005596, 850029877, 850029935, 850006032, 850006073) (6 pages)	Page 5
R52-2026-06-26-00021 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/145-2026/85 du 26 juin 2026 portant autorisation de créer par conventionnement à titre transitoire le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par la fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide (850005414, 850029760, 850005612, 850005836) (5 pages)	Page 12
R52-2026-06-26-00020 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/146-2026/85 du 26 juin 2026 portant autorisation de créer par conventionnement à titre transitoire le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par la fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide (850005414, 850029760, 850005612, 850005836) (6 pages)	Page 18
R52-2026-06-26-00019 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/148-2026/85 du 26 juin 2026 portant autorisation de créer par conventionnement à titre transitoire le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par la fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide (850029786, 850005786, 850005810, 850005901) (6 pages)	Page 25
R52-2026-06-26-00018 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/150-2026/85 du 26 juin 2026 portant autorisation de créer par conventionnement à titre transitoire le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par la fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide (850029901, 850005851, 850030081, 850030149) (6 pages)	Page 32
R52-2026-06-26-00022 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/151-2026/85 du 26 juin 2026 portant autorisation de créer par conventionnement à titre transitoire le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par la fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide (850030230, 850006503) (5 pages)	Page 39
R52-2026-06-26-00012 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/152-2026/85 du 26 juin 2026 portant autorisation de créer par conventionnement à titre transitoire le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par la fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide (850029729, 850029885, 850030255) (6 pages)	Page 45

R52-2026-06-26-00015 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/154-2026/85 du 26 juin portant autorisation de créer par conventionnement à titre transitoire le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par la fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide (850005307, 850005646, 850005976) (6 pages)	Page 52
R52-2026-06-26-00016 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/155-2026/85 du 26 juin 2026 portant autorisation de créer par conventionnement à titre transitoire le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par la Fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide ADMR (850030230, 850006503) (5 pages)	Page 59
R52-2026-06-26-00013 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/156-2026/85 du 26 juin 2026 portant autorisation de créer par conventionnement à titre transitoire le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par la fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide (850030438, 850030511, 850030065, 850006081, 850030396) (6 pages)	Page 65
R52-2026-06-26-00014 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/157-2026/85 du 26 juin 2026 portant autorisation de créer par conventionnement à titre transitoire le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par la fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide (850029703, 850013798, 850029620) (6 pages)	Page 72
R52-2026-07-06-00001 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/181-2026/85 du 06 juillet 2026 portant autorisation d'une mission de centre de ressource territorial pour personnes âgées de l'EHPAD La Fontaine du Jeu aux HERBIERS géré par le CCAS des HERBIERS (3 pages)	Page 79
R52-2026-06-30-00006 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DSMSP/200-2026/85 du 30 juin 2026 portant adoption du Projet Territorial de Santé Mentale de Vendée (PTSM) (3 pages)	Page 83
R52-2026-07-06-00002 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DSMSP/3-2026/PDL du 06 juillet 2026 fixant la composition nominative du comité consultative d'allocation de ressources relatif à la section psychiatrie. (3 pages)	Page 87
R52-2026-07-08-00001 - Arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/202-2026/53 du 8 juillet 2026 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) ROBIDA, sis à Port-Brillet et à Saint-Berthevin (53) et géré par l'association ROBIDA (FINESS EJ 530031913) (2 pages)	Page 91
R52-2026-07-03-00003 - Arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/2026/175/72 du 3 juillet 2026 portant autorisation d'un dispositif expérimental d'appui apparié à l'unité de la Maison d'Enfance à Caractère Social (MECS) ETAPES, sise à Fresnay-sur-Sarthe et gérée par l'association MONTJOIE (FINESS EJ n° 72 000 870 5) (2 pages)	Page 94

R52-2026-07-03-00004 - Arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/2026/176/72 du 03 juillet 2026 portant autorisation d'un dispositif expérimental d'appui apparié au Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) sis à Luché-Pringé et Chevillé, géré par l'association Avenir (FINESS EJ n° 720017490). (2 pages)	Page 97
R52-2026-07-03-00005 - Arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/2026/177/72 du 03 juillet 2026 portant autorisation d'un dispositif expérimental d'appui apparié au Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) Le Nid du Phénix, sis à Flée (Sarthe), géré par l'association Le Nid du Phénix 72 (FINESS EJ n° 720023126). (2 pages)	Page 100
R52-2026-07-03-00006 - Arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/2026/178/72 du 03 juillet 2026 portant autorisation d'un dispositif expérimental d'appui apparié à la Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) La Foresterie au Mans et à la MECS Les Pléiades à Sablé/Sarthe, gérées par l'association ACADEA {FINESS EJ n° 72001445). (3 pages)	Page 103
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /	
R52-2026-06-25-00006 - Décision 2026/DREETS/Pôle T/DEETS 44/37 du 25 juin 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires - DEETS 44 (5 pages)	Page 107
R52-2026-06-29-00030 - Décision 2026/DREETS/Pôle T/RRPa/39 du 29 juin 2026 et relative à la création, aux missions et à la composition du RRPa des Pays de la Loire (2 pages)	Page 113
Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire /	
R52-2026-04-16-00009 - Arrêté n°2026/DRAC/Création/01 du 16 avril 2026 portant renouvellement de l'agrément de l'école des Beaux-Arts de Nantes - Saint-Nazaire pour la préparation à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique (1 page)	Page 116
R52-2026-06-22-00032 - Arrêté n°2026/DRAC/Création/02 du 22 juin 2026 portant agrément du Conservatoire à rayonnement régional de Nantes pour la préparation à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre (2 pages)	Page 118
ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST /	
R52-2026-07-03-00002 - Arrêté du 03 juillet 2026 portant délégation de signature au général de corps d'armée Jean-Luc VILLEMINEY, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest (3 pages)	Page 121

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-26-00017

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/144-2026/85 du 26 juin 2026 portant autorisation de créer par conventionnement à titre transitoire le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par la Fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide ADMR (850029794, 850005596, 850029877, 850029935, 850006032, 850006073)

ARS-PDL/DASM/PPA/144-2026/85

portant autorisation de créer, par conventionnement à titre transitoire, le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers, géré par la Fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide ADMR (850029802, 850028184, 850029869, 850029927, 850006024, 850006065)

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un service autonomie à domicile aide (SAD aide) à se regrouper en service autonomie à domicile aide et soins (SAD aide et soins) par convention de façon temporaire pour une durée maximum de 5 ans ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-013 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** Le schéma Vendée autonomie adopté le 04 juillet 2025 ;
- VU** l'arrêté 2017 PSF-DAPAPH/SCF2E n°26 portant décision de renouvellement d'autorisation de l'organisme Fédération ADMR Vendée ;
- VU** les mandats de gestion signés entre les associations locales gestionnaires des SAD aide et la fédération ADMR Vendée ;

CONSIDERANT la demande de création du service autonomie à domicile aide et soins, par conventionnement, déposée ;

CONSIDERANT la convention conclue entre le gestionnaire du SSIAD et les gestionnaires des SAD aide visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;

CONSIDERANT que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et aux gestionnaires des SAD aide de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

les deux services ont d'ores et déjà convenu au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation du SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les deux services informeront le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil Départemental de Vendée des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de la Vendée pour le regroupement du SAD de la Fédération ADMR et des SAD aide ADMR identifiés ci-dessous ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement est accordée au profit de la Fédération ADMR (850012444) et des gestionnaire SAD aide (850029794, 850005596, 850029877, 850029935, 850006032, 850006073) à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD sur le volet soins est fixée à 52 places destinées aux personnes âgées.

ARTICLE 3 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées **en mode prestataire**, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes, de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

L'autorisation vaut pour les activités exercées à ce titre en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap éligibles aux prestations décidées et versées par le Département et la MDPH, à savoir :

- L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ;
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

L'autorisation ne vaut pas pour habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD est détaillée en annexe 1.

ARTICLE 6 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour la partie soin :

N° FINESS entité juridique	850012444
Raison sociale	FEDERATION ADMR VENDEE
Adresse	119 BOULEVARD DES ETATS UNIS – BP 3 85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Statut juridique	65 ASSOCIATION
Numéro SIREN	304774441

N° FINESS géographique	850006362
Dénomination	Service autonomie à domicile aide et soins ADMR DE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION
Adresse	15 rue des Tilleuls – 85310 RIVES DE L YON
Catégorie de service	354 Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
Discipline	358 Soins infirmiers à domicile
Clientèle et capacité associée	700 52
Numéro SIRET	42043736000027

Pour la partie aide :

N° FINESS entité juridique	850029794
Raison sociale	ADMR DOMPIERRE SUR YON-LA FERRIERE - ADMR
Adresse	20 RUE DU VIEUX 85170 DOMPIERRE SUR YON
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	792877607

N° FINESS géographique	850029802
Dénomination	SAAD ADMR DOMPIERRE SUR YON-LA FERRIER
Adresse	20 RUE DU VIEUX 85170 DOMPIERRE SUR YON
Catégorie de service	460 Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469 Aide à domicile
Numéro SIRET	79287760700012

N° FINESS entité juridique	850028184
Raison sociale	ADMR SAAD LA CHAIZE LE VICOMTE - ADMR
Adresse	IMPASSE DES POETES 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	786384289

N° FINESS géographique	850005596
-------------------------------	------------------

Dénomination	SAAD ADMR LA CHAIZE LE VICOMTE	
Adresse	ESPACE LOISIRS DES GRAND'MAISONS IMPASSE DES POETI 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE	
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469	Aide à domicile
Numéro SIRET	78638428900058	

N° FINESS entité juridique **850029869**
Raison sociale **ADMR LA ROCHE SUR YON**
Adresse **27 RUE GUTENBERG**
85000 LA ROCHE SUR YON
Statut juridique **60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique**
Numéro SIREN **529687501**

N° FINESS géographique	850029877	
Dénomination	SAA ADMR LA ROCHE SUR YON	
Adresse	27 RUE GUTENBERG 85000 LA ROCHE SUR YON	
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469	Aide à domicile
Numéro SIRET	52968750100039	

N° FINESS entité juridique **850029927**
Raison sociale **ADMR DE LANDERONDE - ADMR**
Adresse **ROUTE DE BEAULIEU**
85150 LANDERONDE
Statut juridique **60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique**
Numéro SIREN **786448837**

N° FINESS géographique	850029935	
Dénomination	SAAD ADMR LANDERONDE	
Adresse	CENTRE SOCIO-CULTUREL ROUTE DE BEAULIEU 85150 LANDERONDE	
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469	Aide à domicile
Numéro SIRET	78644883700058	

N° FINESS entité juridique **850006024**
Raison sociale **ADMR NESMY - ADMR**
Adresse **4 RUE DU STADE**
85310 NESMY
Statut juridique **60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique**
Numéro SIREN **786431171**

N° FINESS géographique	850006032	
Dénomination	SAAD ADMR NESMY	
Adresse	4 RUE DU STADE 85310 NESMY	
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469	Aide à domicile

Numéro SIRET	78643117100044
--------------	----------------

N° FINESS entité juridique	850006065
Raison sociale	ADMR SERVICE AIDES ST FLORENT DES BOIS – ADMR
Adresse	9 RUE DES TILLEULS 85310 RIVES DE L YON
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	311570295

N° FINESS géographique	850006073
Dénomination	SAAD ADMR ST FLORENT DES BOIS
Adresse	9 RUE DES TILLEULS 85310 RIVES DE L YON
Catégorie de service	460 Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469 Aide à domicile
Numéro SIRET	31157029500049

ARTICLE 7 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 8 : La présente autorisation pourra être retirée si l'organisme autorisé ne respecte pas :
• les dispositions légales du cahier des charges du 13 juillet 2023 ;
• les dispositions du présent arrêté

ARTICLE 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 10 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Pays de la Loire et sur le site internet du Département de la Vendée.

Fait à Nantes, le **26 JUIN 2026**

Pour la Directrice générale par
interim de l'Agence régionale de
santé des Pays de la Loire
et par délégation, La Directrice de
l'Autonomie et de la santé mentale

Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil
Départemental de Vendée
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarités et Famille

Christophe BARON

Annexe 1 : Zone d'intervention SAD ADAMAD

- SAD ADMR DE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION (850006362)

Code INSEE	COMMUNES
85008	AUBIGNY-LES-CLOUZEUX
85081	DOMPIERRE-SUR-YON
85093	FOUGERE
85046	LA CHAIZE-LE-VICOMTE
85089	LA FERRIERE
85191	LA ROCHE-SUR-YON
85118	LANDERONDE
85285	LE TABLIER
85155	MOUILLERON-LE-CAPTIF
85160	NESMY
85213	RIVES-DE-L'YON
85291	THORIGNY
85300	VENANSULT

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-26-00021

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/145-2026/85 du 26
juin 2026 portant autorisation de créer par
conventionnement à titre transitoire le SAD
proposant des activités d'aide et soins infirmiers
géré par la fédération ADMR (850012444) et les
associations locales aide (850005414, 850029760,
850005612, 850005836)

ARS-PDL/DASM/PPA/145-2026/85

portant autorisation de créer, par conventionnement à titre transitoire, le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers, géré par la Fédération ADMR (850012444) et l'association locale aide ADMR (850005356)

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un service autonomie à domicile aide (SAD aide) à se regrouper en service autonomie à domicile aide et soins (SAD aide et soins) par convention de façon temporaire pour une durée maximum de 5 ans ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-013 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** Le schéma Vendée autonomie adopté le 04 juillet 2025
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2026-004 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU PAUCHET Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté 2017 PSF-DAPAPH/SCF2E n°26 portant décision de renouvellement d'autorisation de l'organisme Fédération ADMR Vendée ;
- VU** les mandats de gestion signés entre les associations locales gestionnaires des SAD aide et la fédération ADMR Vendée

CONSIDERANT la demande de création du service autonomie à domicile aide et soins, par conventionnement, déposée ;

CONSIDERANT la convention conclue entre le gestionnaire du SSIAD et les gestionnaires des SAD aide visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;

- CONSIDERANT** que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et aux gestionnaires des SAD aide de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.
- les deux services ont d'ores et déjà convenu au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation du SAD aide et soins au sens de l'article L 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.
- au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les deux services informeront le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil Départemental de Vendée des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.
- CONSIDERANT** l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de la Vendée pour le regroupement du SAD de la Fédération ADMR et des SAD aide ADMR identifiés ci-dessous ;
- CONSIDERANT** qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1 :** L'autorisation de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement est accordée au profit de la Fédération ADMR (850012444) et du gestionnaire SAD aide (850005356) à compter de la date de signature du présent arrêté.
- ARTICLE 2 :** La capacité totale du SAD sur le volet soins est fixée à 30 places destinées aux personnes âgées de 60 ans plus.
- ARTICLE 3 :** L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 2.
- ARTICLE 4 :** Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées **en mode prestataire**, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes, de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques :
- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
 - La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
 - L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

L'autorisation vaut pour les activités exercées à ce titre en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap éligibles aux prestations décidées et versées par le Département et la MDPH, à savoir :

- L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ;
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

L'autorisation ne vaut pas pour habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD est détaillée en annexe 1.

ARTICLE 6 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour la partie soin :

N° FINESS entité juridique	850012444
Raison sociale	FEDERATION ADMR VENDEE
Adresse	119 BOULEVARD DES ETATS UNIS – BP 3 85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Statut juridique	65 ASSOCIATION
Numéro SIREN	304774441

N° FINESS géographique	850009267	
Dénomination	Service autonomie à domicile aide et soins ADMR DE BOUIN	
Adresse	8 rue du Pays de Retz – 85230 BOUIN	
Catégorie de service	354	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
Discipline	358	Soins infirmiers à domicile
Clientèle et capacité associée	700	30
Numéro SIRET	92407777900016	

Pour la partie aide :

N° FINESS entité juridique	850005356
Raison sociale	ADMR BEAUVOIR SUR MER - ADMR
Adresse	2 RUE DES ECOLES 85230 BEAUVOIR SUR MER
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	786379818

N° FINESS géographique	850005364	
Dénomination	SAAD ADMR BEAUVOIR SUR MER	
Adresse	2 RUE DES ECOLES 85230 BEAUVOIR SUR MER	
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469	Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 010	Personnes Agées (Sans Autre Indication) Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	78637981800051	

- ARTICLE 7 :** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.
- ARTICLE 8 :** La présente autorisation pourra être retirée si l'organisme autorisé ne respecte pas :
• les dispositions légales du cahier des charges du 13 juillet 2023 ;
• les dispositions du présent arrêté
- ARTICLE 9 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 10 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 11 :** La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Pays de la Loire et sur le site internet du Département de la Vendée.

Fait à Nantes, le **26 JUIN 2026**

Pour la Directrice générale par
intérim de l'Agence régionale de
santé des Pays de la Loire
et par délégation, La Directrice de
l'Autonomie et de la santé mentale



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil
Départemental de Vendée
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarités et Famille



Annexe 1 : Zone d'intervention SAD ADMR

- **SAD ADMR DE BOUIN (850009867)**

Code INSEE	COMMUNES
85018	BEAUVOIR-SUR-MER
85029	BOUIN
85221	SAINT-GERVAIS
85273	SAINT-URBAIN

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-26-00020

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/146-2026/85 du 26
juin 2026 portant autorisation de créer par
conventionnement à titre transitoire le SAD
proposant des activités d'aide et soins infirmiers
géré par la fédération ADMR (850012444) et les
associations locales aide (850005414, 850029760,
850005612, 850005836)

ARS-PDL/DASM/PPA/146-2026/85

portant autorisation de créer, par conventionnement à titre transitoire, le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers, géré par la fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide (850005414, 850029760, 850005612, 850005836)

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un service autonomie à domicile aide (SAD aide) à se regrouper en service autonomie à domicile aide et soins (SAD aide et soins) par convention de façon temporaire pour une durée maximum de 5 ans ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-013 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** Le schéma Vendée autonomie adopté le 04 juillet 2025 ;
- VU** l'arrêté 2017 PSF-DAPAPH/SCF2E n°26 portant décision de renouvellement d'autorisation de l'organisme Fédération ADMR Vendée ;
- VU** les mandats de gestion signés entre les associations locales gestionnaires des SAD aide et la fédération ADMR Vendée ;

- CONSIDERANT** la demande de création du service autonomie à domicile aide et soins, par conventionnement, déposée ;
- CONSIDERANT** la convention conclue entre le gestionnaire du SSIAD et les gestionnaires des SAD aide visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;
- CONSIDERANT** que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et aux gestionnaires des SAD aide de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

les deux services ont d'ores et déjà convenu au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation du SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les deux services informeront le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil Départemental de Vendée des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de la Vendée pour le regroupement du SAD de la Fédération ADMR et des SAD aide ADMR identifié ci-dessous ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement ;
CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement est accordée au profit de la Fédération ADMR (850012444) et des gestionnaire SAD aide (850005414, 850029760, 850005612, 850005836) à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD sur le volet soins est fixée à 92 places destinées aux personnes âgées.

ARTICLE 3 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées **en mode prestataire**, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes, de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

L'autorisation vaut pour les activités exercées à ce titre en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap éligibles aux prestations décidées et versées par le Département et la MDPH, à savoir :

- L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ;
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

L'autorisation ne vaut pas pour habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD est détaillée en annexe 1.

ARTICLE 6 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour la partie soin :

N° FINESS entité juridique	850012444
Raison sociale	FEDERATION ADMR VENDEE
Adresse	119 BOULEVARD DES ETATS UNIS – BP 3 85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Statut juridique	65 ASSOCIATION
Numéro SIREN	304774441

N° FINESS géographique	850009606
Dénomination	Service autonomie à domicile aide et soins ADMR DE CHALLANS
Adresse	18 rue de Nantes – 85300 CHALLANS
Catégorie de service	209 Service autonomie aide et soins (SAAS)
Discipline	358 Soins infirmiers à domicile 469 Aide à domicile
Clientèle et capacité associée	700 92
Numéro SIRET	92407779500012

Pour la partie aide :

N° FINESS entité juridique	850005414
Raison sociale	ADMR BOIS DE CENE CHATEAUNEUF - ADMR
Adresse	12 RUE DE LA MOTTE 85710 BOIS DE CENE
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	332494889

N° FINESS géographique	850005422
Dénomination	SAAD ADMR BOIS DE CENE CHATEAUNEUF
Adresse	12 RUE DE LA MOTTE 85710 BOIS DE CENE
Catégorie de service	460 Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469 Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 Personnes Agées (Sans Autre Indication) 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	33249488900055

N° FINESS entité juridique	850029752
Raison sociale	ADMR CHALLANS OCEAN - ADMR
Adresse	18 RUE DE NANTES BP 125 85300 CHALLANS
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIREN	332692698
--------------	-----------

N° FINESS géographique	850029760
Dénomination	SAAD ADMR CHALLANS OCEAN
Adresse	18 RUE DE NANTES BP 125 85300 CHALLANS
Catégorie de service	460 Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469 Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 Personnes Agées (Sans Autre Indication) 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	33269269800019

N° FINESS entité juridique	850029745
Raison sociale	ADMR CHALLANS RIVIERE - ADMR
Adresse	18 RUE DE NANTES BP125 85300 CHALLANS
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	332692706

N° FINESS géographique	850005612
Dénomination	SAAD ADMR CHALLANS RIVIERE
Adresse	18 RUE DE NANTES 85301 CHALLANS CEDEX
Catégorie de service	460 Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469 Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 Personnes Agées (Sans Autre Indication) 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	33269270600010

N° FINESS entité juridique	850005836
Raison sociale	ADMR LA GARNACHE-ST CHRISTOPHE - ADMR
Adresse	9 RUE DE NANTES 85710 LA GARNACHE
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	332676667

N° FINESS géographique	850005844
Dénomination	SAAD ADMR LA GARNACHE-ST CHRISTOPHE
Adresse	MAISON DES ASSOCIATIONS 9 RUE DE NANTES 85710 LA GARNACHE
Catégorie de service	460 Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469 Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 Personnes Agées (Sans Autre Indication) 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	33267666700048

- ARTICLE 7 :** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.
- ARTICLE 8 :** La présente autorisation pourra être retirée si l'organisme autorisé ne respecte pas :
• les dispositions légales du cahier des charges du 13 juillet 2023 ;
• les dispositions du présent arrêté
- ARTICLE 9 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 10 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 11 :** La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Pays de la Loire et sur le site internet du Département de la Vendée.

Fait à Nantes, le **26 JUIN 2026**

Pour la Directrice générale par
interim de l'Agence régionale de
santé des Pays de la Loire
et par délégation, La Directrice de
l'Autonomie et de la santé mentale



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil
Départemental de Vendée
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarités et Famille



Christophe BARON

Annexe 1 : Zone d'intervention SAD ADMR

- **SAD ADMR DE CHALLANS (850009606)**

Code INSEE	COMMUNES
85024	BOIS-DE-CENE
85047	CHALLANS
85062	CHATEAUNEUF
85095	FROIDFOND
85096	LA GARNACHE
85204	SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON
85280	SALLERTAINE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-26-00019

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/148-2026/85 du 26 juin 2026 portant autorisation de créer par conventionnement à titre transitoire le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par la fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide (850029786, 850005786, 850005810, 850005901)

ARS-PDL/DASM/PPA/148-2026/85

portant autorisation de créer, par conventionnement à titre transitoire, le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers, géré par la fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide (850029778, 850005794, 850005802, 850014143)

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un service autonomie à domicile aide (SAD aide) à se regrouper en service autonomie à domicile aide et soins (SAD aide et soins) par convention de façon temporaire pour une durée maximum de 5 ans ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-013 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** Le schéma Vendée autonomie adopté le 04 juillet 2025 ;
- VU** l'arrêté 2017 PSF-DAPAPH/SCF2E n°26 portant décision de renouvellement d'autorisation de l'organisme Fédération ADMR Vendée ;
- VU** les mandats de gestion signés entre les associations locales gestionnaires des SAD aide et la fédération ADMR Vendée ;
- CONSIDERANT** la demande de création du service autonomie à domicile aide et soins, par conventionnement, déposée ;
- CONSIDERANT** la convention conclue entre le gestionnaire du SSIAD et les gestionnaires des SAD AIDE visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;
- CONSIDERANT** que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et aux gestionnaires des SAD aide de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

les deux services ont d'ores et déjà convenu au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation du SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les deux services informeront le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil Départemental de Vendée des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de la Vendée pour le regroupement du SAD de la Fédération ADMR et des SAD aide ADMR identifiés ci-dessous ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement est accordée au profit de la Fédération ADMR (850012444) et des gestionnaire SAD aide (850029786, 850005786, 850005810, 850005901) à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD sur le volet soins est fixée à 42 places destinées aux personnes âgées.

ARTICLE 3 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées **en mode prestataire**, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes, de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

L'autorisation vaut pour les activités exercées à ce titre en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap éligibles aux prestations décidées et versées par le Département et la MDPH, à savoir :

- L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ;
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

L'autorisation ne vaut pas pour habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD est détaillée en annexe 1.

ARTICLE 6 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour la partie soin :

N° FINESS entité juridique	850012444
Raison sociale	FEDERATION ADMR VENDEE
Adresse	119 BOULEVARD DES ETATS UNIS – BP 3 85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Statut juridique	65 ASSOCIATION
Numéro SIREN	304774441

N° FINESS géographique	850012154
Dénomination	Service autonomie à domicile aide et soins ADMR DU PAYS DE FONTENAY VENDEE
Adresse	19 rue du Petite Village – 85570 L'HERMENAULT
Catégorie de service	354 Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
Discipline	358 Soins infirmiers à domicile
Clientèle et capacité associée	700 42
Numéro SIRET	31629298600064

Pour la partie aide :

N° FINESS entité juridique	850029778
Raison sociale	ADMR DES PORTES DE FONTENAY - ADMR
Adresse	25 RUE 85200 FONTENAY LE COMTE
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	786472076

N° FINESS géographique	850029786
Dénomination	SAAD ADMR DES PORTES DE FONTENAY
Adresse	25 RUE KLEBER 85200 FONTENAY LE COMTE
Catégorie de service	460 Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469 Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 Personnes Agées 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	

N° FINESS entité juridique	850005786
Raison sociale	ADMR DOIX LES FONTAINES - ADMR
Adresse	20 RUE METAYER 85200 DOIX LES FONTAINES
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIREN 786403329

N° FINESS géographique	850005794	
Dénomination	SAAD ADMR DOIX LES FONTAINES	
Adresse	20 RUE METAYER 85200 DOIX LES FONTAINES	
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469	Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 010	Personnes Agées Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	78640332900042	

N° FINESS entité juridique 850005802
Raison sociale ADMR DE FOUSSAIS PAYRE - ADMR
Adresse 10 RUE FRANCOIS
85240 FOUSSAIS PAYRE
Statut juridique 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité
Publique
Numéro SIREN 786407908

N° FINESS géographique	850005810	
Dénomination	SAAD ADMR FOUSSAIS PAYRE	
Adresse	10 RUE FRANCOIS 85240 FOUSSAIS PAYRE	
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469	Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 010	Personnes Agées Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	78640790800049	

N° FINESS entité juridique 850014143
Raison sociale ADMR SERVICES AIDES L'HERMENAULT - ADMR
Adresse 19 RUE DU PETIT
85570 L HERMENAULT
Statut juridique 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité
Publique
Numéro SIREN 788343242

N° FINESS géographique	850005901	
Dénomination	SAAD ADMR L'HERMENAULT	
Adresse	19 RUE DU PETIT 85570 L HERMENAULT	
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469	Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 010	Personnes Agées Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	78834324200079	

- ARTICLE 7 :** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.
- ARTICLE 8 :** La présente autorisation pourra être retirée si l'organisme autorisé ne respecte pas :
- les dispositions légales du cahier des charges du 13 juillet 2023 ;
 - les dispositions du présent arrêté
- ARTICLE 9 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 10 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 11 :** La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Pays de la Loire et sur le site internet du Département de la Vendée.

Fait à Nantes, le **26 JUIN 2026**

Pour la Directrice générale par
intérim de l'Agence régionale de
santé des Pays de la Loire
et par délégation, La Directrice de
l'Autonomie et de la santé mentale



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil
Départemental de Vendée
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarités et Famille



Christophe BARON

Annexe 1 : Zone d'intervention SAD ADMR

- **SAD ADMR DU PAYS DE FONTENAY VENDEE (850012154)**

Code INSEE	COMMUNES
85009	AUCHAY-SUR-VENDEE
85033	BOURNEAU
85080	DOIX-LES-FONTAINES
85092	FONTENAY-LE-COMTE
85094	FOUSSAIS-PAYRE
85110	L'HERMENAULT
85167	L'ORBRIE
85121	LE LANGON
85177	LES VELLUIRE-SUR-VENDEE
85126	LONGEVES
85137	MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE
85143	MERVENT
85148	MONTREUIL
85158	MOUZEUIL-SAINT-MARTIN
85174	PETOSSE
85176	PISSOTTE
85181	POUILLE
85205	SAINT-CYR-DES-GATS
85237	SAINT-LAURENT-DE-LA SALLE
85244	SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU
85245	SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES
85256	SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ
85274	SAINT-VALERIEN
85281	SERIGNE
85305	VOUVANT

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-26-00018

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/150-2026/85 du 26
juin 2026 portant autorisation de créer par
conventionnement à titre transitoire le SAD
proposant des activités d'aide et soins infirmiers
géré par la fédération ADMR (850012444) et les
associations locales aide (850029901, 850005851,
850030081, 850030149)

ARS-PDL/DASM/PPA/150-2026/85

portant autorisation de créer, par conventionnement à titre transitoire, le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers, géré par la fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide (850029901, 850005851, 850030081, 850030149)

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un service autonomie à domicile aide (SAD aide) à se regrouper en service autonomie à domicile aide et soins (SAD aide et soins) par convention de façon temporaire pour une durée maximum de 5 ans ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-013 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** Le schéma Vendée autonomie adopté le 04 juillet 2025
- VU** l'arrêté 2017 PSF-DAPAPH/SCF2E n°26 portant décision de renouvellement d'autorisation de l'organisme Fédération ADMR Vendée ;
- VU** les mandats de gestion signés entre les associations locales gestionnaires des SAD aide et la fédération ADMR Vendée ;
- CONSIDERANT** la demande de création du service autonomie à domicile aide et soins, par conventionnement, déposée ;
- CONSIDERANT** la convention conclue entre le gestionnaire du SSIAD et les gestionnaires des SAD aide visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;
- CONSIDERANT** que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et aux gestionnaires des SAD aide de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

les deux services ont d'ores et déjà convenu au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation du SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les deux services informeront le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil Départemental de Vendée des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de la Vendée pour le regroupement du SAD de la Fédération ADMR et des SAD aide ADMR identifiés ci-dessous ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement est accordée au profit de la Fédération ADMR (850012444) et des gestionnaire SAD aide (850029901, 850005851, 850030081, 850030149) à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD sur le volet soins est fixée à 49 places destinées aux personnes âgées.

ARTICLE 3 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées **en mode prestataire**, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes, de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

L'autorisation vaut pour les activités exercées à ce titre en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap éligibles aux prestations décidées et versées par le Département et la MDPH, à savoir :

- L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ;
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

L'autorisation ne vaut pas pour habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD est détaillée en annexe 1.

ARTICLE 6 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour la partie soin :

N° FINESS entité juridique	850012444
Raison sociale	FEDERATION ADMR VENDEE
Adresse	119 BOULEVARD DES ETATS UNIS – BP 3 85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Statut juridique	65 ASSOCIATION
Numéro SIREN	304774441

N° FINESS géographique	850014358
Dénomination	Service autonomie à domicile aide et soins ADMR DU PAYS DE MORTAGNE
Adresse	2 rue Mozart – 85290 MORTAGNE SUR SEVRE
Catégorie de service	354 Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
Discipline	358 Soins infirmiers à domicile
Clientèle et capacité associée	700 49
Numéro SIRET	32888798900031

Pour la partie aide :

N° FINESS entité juridique	850029901
Raison sociale	ADMR LA VERRIE-ST AUBIN-CHAMBRETAUD - ADMR
Adresse	9 RUE DE L'EGLISE 85130 CHANVERRIE
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	786481564

N° FINESS géographique	850029919
Dénomination	SAAD ADMR LA VERRIE-ST AUBIN CHAMBRETA
Adresse	9 RUE DE L'EGLISE 85130 CHANVERRIE
Catégorie de service	460 Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469 Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 Personnes Agées (Sans Autre Indication) 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap
Numéro SIRET	78648156400049

N° FINESS entité juridique	850005851
Raison sociale	ADMR LA GAUBRETIERE - ADMR
Adresse	12 RUE JACQUES FORESTIER 85130 LA GAUBRETIERE
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	786409086

N° FINESS géographique	850005877	
Dénomination	SAAD ADMR LA GAUBRETIERE	
Adresse	12 RUE JACQUES FORESTIER 85130 LA GAUBRETIERE	
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469	Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 010	Personnes Agées (Sans Autre Indication) Tous Types de Déficiences Pers.Handicap
Numéro SIRET	78640908600042	

N° FINESS entité juridique	850030081
Raison sociale	ADMR LES RIVES DE SEVRE - ADMR
Adresse	1 PLACE GRIGNON DE MONTFORT 85290 ST LAURENT SUR SEVRE
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	786468793

N° FINESS géographique	850030099	
Dénomination	SAAD ADMR LES RIVES DE SEVRE	
Adresse	1 PLACE GRIGNON DE MONTFORT 85290 ST LAURENT SUR SEVRE	
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469	Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 010	Personnes Agées (Sans Autre Indication) Tous Types de Déficiences Pers.Handicap
Numéro SIRET	78646879300041	

N° FINESS entité juridique	850030149
Raison sociale	ADMR SERVICE AIDES MORTAGNE SUR SEVRE-ADM
Adresse	2 RUE MOZART 85290 MORTAGNE SUR SEVRE
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	786468793

N° FINESS géographique	850030156	
Dénomination	SAAD ADMR MORTAGNE SUR SEVRE	
Adresse	2 RUE MOZART 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469	Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 010	Personnes Agées (Sans Autre Indication) Tous Types de Déficiences Pers.Handicap
Numéro SIRET	78642761700067	

- ARTICLE 7 :** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.
- ARTICLE 8 :** La présente autorisation pourra être retirée si l'organisme autorisé ne respecte pas :
• les dispositions légales du cahier des charges du 13 juillet 2023 ;
• les dispositions du présent arrêté
- ARTICLE 9 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 10 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 11 :** La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Pays de la Loire et sur le site internet du Département de la Vendée.

Fait à Nantes, le **26 JUIN 2026**

Pour la Directrice générale par
intérim de l'Agence régionale de
santé des Pays de la Loire
et par délégation, La Directrice de
l'Autonomie et de la santé mentale



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil
Départemental de Vendée
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarité et Famille



Christophe BARON

Annexe 1 : Zone d'intervention SAD ADMR

- SAD ADMR DU PAYS DE MORTAGNE (850014358)

Code INSEE	COMMUNES
85302	CHANVERRIE
85048	CHAMBRETAUD
85097	LA GAUBRETIERE
85119	LES LANDES-GENUSSON
85134	MALLIEVRE
85151	MORTAGNE-SUR-SEVRE
85198	SAINT-AUBIN-DES-ORMEAUX
85238	SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE
85240	SAINT-MALO-DU-BOIS
85247	SAINT-MARTIN-DES-TILLEULS
85293	TIFFAUGES
85296	TREIZE-VENTS

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-26-00022

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/151-2026/85 du 26
juin 2026 portant autorisation de créer par
conventionnement à titre transitoire le SAD
proposant des activités d'aide et soins infirmiers
géré par la fédération ADMR (850012444) et les
associations locales aide (850030230,
850006503)

ARS-PDL/DASM/PPA/151-2026/85

portant autorisation de créer, par conventionnement à titre transitoire, le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par la fédération ADMR (850012444) et l'association locale aide (850030123)

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un service autonomie à domicile aide (SAD aide) à se regrouper en service autonomie à domicile aide et soins (SAD aide et soins) par convention de façon temporaire pour une durée maximum de 5 ans ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-013 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** Le schéma Vendée autonomie adopté le 04 juillet 2025
- VU** l'arrêté 2017 PSF-DAPAPH/SCF2E n°26 portant décision de renouvellement d'autorisation de l'organisme Fédération ADMR Vendée ;
- VU** les mandats de gestion signés entre les associations locales gestionnaires des SAD aide et la fédération ADMR Vendée ;

CONSIDERANT la demande de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement déposée ;

CONSIDERANT la convention conclue entre le gestionnaire du SSIAD et les gestionnaires des SAD aide visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;

CONSIDERANT que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et aux gestionnaires des SAD aide de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

les deux services ont d'ores et déjà convenu au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation du SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les deux services informeront le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil Départemental de Vendée des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de la Vendée pour le regroupement du SAD de la Fédération ADMR et des SAD aide ADMR identifiés ci-dessous ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement est accordée au profit de la Fédération ADMR (850012444) et des gestionnaire SAD aide (850030230, 850006503) à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD sur le volet soins est fixée à 20 places destinées aux personnes âgées.

ARTICLE 3 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées **en mode prestataire**, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes, de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

L'autorisation vaut pour les activités exercées à ce titre en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap éligibles aux prestations décidées et versées par le Département et la MDPH, à savoir :

- L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ;
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

L'autorisation ne vaut pas pour habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD est détaillée en annexe 1.

ARTICLE 6 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour la partie soin :

N° FINESS entité juridique	850012444
Raison sociale	FEDERATION ADMR VENDEE
Adresse	119 BOULEVARD DES ETATS UNIS – BP 3 85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Statut juridique	65 ASSOCIATION
Numéro SIREN	304774441

N° FINESS géographique	850018706
Dénomination	Service autonomie à domicile aide et soins ADMR DE L'ILE YEU
Adresse	6 RUE JULES VERNES - 85350 L ILE D YEU
Catégorie de service	354 Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
Discipline	358 Soins infirmiers à domicile
Clientèle et capacité associée	700 20
Numéro SIRET	41115175600045

Pour la partie aide :

N° FINESS entité juridique	850030123
Raison sociale	ADMR AIDE ET SERVICES DE L'ILE D'YEU - ADMR
Adresse	11 QUAI DE LA MAIRIE 85350 L ILE D YEU
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	786415745

N° FINESS géographique	850030131
Dénomination	SAAD ADMR DE L'ILE D'YEU
Adresse	41 RUE GABRIEL GUISTHAU 85350 L ILE D'YEU
Catégorie de service	460 Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469 Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 Personnes Agées (Sans Autre 010 Indication) Tous Types de Déficiences Pers.Handicap
Numéro SIRET	78641574500060

ARTICLE 7 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

- ARTICLE 8 :** La présente autorisation pourra être retirée si l'organisme autorisé ne respecte pas :
- les dispositions légales du cahier des charges du 13 juillet 2023 ;
 - les dispositions du présent arrêté
- ARTICLE 9 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 10 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 11 :** La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Pays de la Loire et sur le site internet du Département de la Vendée.

Fait à Nantes, le **26 JUIN 2026**

Pour la Directrice générale par
intérim de l'Agence régionale de
santé des Pays de la Loire
et par délégation, La Directrice de
l'Autonomie et de la santé mentale



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil
Départemental de Vendée
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarités et Famille



Christophe BARON

Annexe 1 : Zone d'intervention SAD ADMR

- **SAD ADMR DE L'ILE D'YEU (850018706)**

Code INSEE	COMMUNES
85113	L'ÎLE-D'YEU

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-26-00012

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/152-2026/85 du 26
juin 2026 portant autorisation de créer par
conventionnement à titre transitoire le SAD
proposant des activités d'aide et soins infirmiers
géré par la fédération ADMR (850012444) et les
associations locales aide (850029729,
850029885, 850030255)

ARS-PDL/DASM/PPA/152-2026/85

portant autorisation de créer, par conventionnement à titre transitoire, le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par la fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide (850029729, 850029885, 850030255)

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un service autonomie à domicile aide (SAD aide) à se regrouper en service autonomie à domicile aide et soins (SAD aide et soins) par convention de façon temporaire pour une durée maximum de 5 ans ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-013 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** Le schéma Vendée autonomie adopté le 04 juillet 2025
- VU** l'arrêté 2017 PSF-DAPAPH/SCF2E n°26 portant décision de renouvellement d'autorisation de l'organisme Fédération ADMR Vendée ;
- VU** les mandats de gestion signés entre les associations locales gestionnaires des SAD aide et la fédération ADMR Vendée ;

CONSIDERANT la demande de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement déposée ;

CONSIDERANT la convention conclue entre le gestionnaire du SSIAD et les gestionnaires des SAD aide visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;

CONSIDERANT que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et aux gestionnaires des SAD aide de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

les deux services ont d'ores et déjà convenu au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation du SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les deux services informeront le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil Départemental de Vendée des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de la Vendée pour le regroupement du SAD de la Fédération ADMR et des SAD aide ADMR identifiés ci-dessous ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement est accordée au profit de la Fédération ADMR (850012444) et des gestionnaire SAD aide (850029729, 850029885, 850030255) à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD sur le volet soins est fixée à 30 places destinées aux personnes âgées.

ARTICLE 3 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées **en mode prestataire**, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes, de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

L'autorisation vaut pour les activités exercées à ce titre en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap éligibles aux prestations décidées et versées par le Département et la MDPH, à savoir :

- L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ;
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

L'autorisation ne vaut pas pour habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD est détaillée en annexe 1.

ARTICLE 6 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour la partie soin :

N° FINESS entité juridique	850012444	
Raison sociale	FEDERATION ADMR VENDEE	
Adresse	119 BOULEVARD DES ETATS UNIS – BP 3 85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX	
Statut juridique	65	ASSOCIATION
Numéro SIREN	304774441	

N° FINESS géographique	850021023	
Dénomination	Service autonomie à domicile aide et soins ADMR DE CHAILLE LES MARAIS	
Adresse	6 rue de l'an VI – 85450 CHAILLE LES MARAIS	
Catégorie de service	354	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
Discipline	358	Soins infirmiers à domicile
Clientèle et capacité associée	700	30
Numéro SIRET	32746986200053	

Pour la partie aide :

N° FINESS entité juridique	850029729	
Raison sociale	ADMR SERVICES CHAILLE LES MARAIS - ADMR	
Adresse	4 IMPASSE PASTEUR 85450 CHAILLE LES MARAIS	
Statut juridique	60 Association	Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	786387167	

N° FINESS géographique	850029737	
Dénomination	SAAD ADMR CHAILLE LES MARAIS	
Adresse	4 IMPASSE PASTEUR 85450 CHAILLE LES MARAIS	
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469	Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 010	Personnes Agées (Sans Autre Indication) Tous Types de Déficiences Pers.Handicap
Numéro SIRET	78638716700061	

N° FINESS entité juridique	850029885	
Raison sociale	ADMR DE LA TRANCHE SUR MER - ADMR	
Adresse	41 RUE VICTOR HUGO 85360 LA TRANCHE SUR MER	
Statut juridique	60 Association	Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	310241237	

N° FINESS géographique	850029893		
Dénomination	SAAD ADMR LA TRANCHE SUR MER		
Adresse	41	RUE VICTOR	HUGO
	85360 LA TRANCHE SUR MER		
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)	
Discipline	469	Aide à Domicile	
Clientèle et capacité associée	700	Personnes Agées (Sans Autre Indication)	
	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap	
Numéro SIRET	31024123700034		

N° FINESS entité juridique	850030255		
Raison sociale	ADMR PAYS NES DE LA MER - ADMR		
Adresse	9	RUE	DE L'EGLISE
	85580 ST MICHEL EN L HERM		
Statut juridique	60 Association	Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	
Numéro SIREN	398434548		

N° FINESS géographique	850030263		
Dénomination	SAAD ADMR PAYS NES DE LA MER		
Adresse	9 RUE DE L'EGLISE 85580 ST MICHEL EN L HERM		
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)	
Discipline	469	Aide à Domicile	
Clientèle et capacité associée	700 010	Personnes Agées (Sans Autre Indication) Tous Types de Déficiences Pers.Handicap	
Numéro SIRET	39843454800069		

- ARTICLE 7 :** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.
- ARTICLE 8 :** La présente autorisation pourra être retirée si l'organisme autorisé ne respecte pas :
- les dispositions légales du cahier des charges du 13 juillet 2023 ;
 - les dispositions du présent arrêté
- ARTICLE 9 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 10 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 11 :** La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes

administratifs de la Région Pays de la Loire et sur le site internet du Département de la Vendée.

Fait à Nantes, le **26 JUIN 2026**

Pour la Directrice générale par
intérim de l'Agence régionale de
santé des Pays de la Loire
et par délégation, La Directrice de
l'Autonomie et de la santé mentale

Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil
Départemental de Vendée
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarités et Famille



Christophe BARON

Annexe 1 : Zone d'intervention SAD ADMR

- **SAD ADMR DE CHAILLE LES MARAIS (850021023)**

Code INSEE	COMMUNES
85042	CHAILLE-LES-MARAIS
85049	CHAMPAGNE-LES-MARAIS
85058	CHASNAIS
85104	GRUES
85001	L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ILE
85111	L'ILE-D'ELLE
85286	LA TAILLEE
85294	LA TRANCHE-SUR-MER
85117	LAIROUX
85105	LE GUE-DE-VELLUIRE
85149	MOREILLES
85185	PUYRAVAULT
85207	SAINT-DENIS-DU-PAYRE
85255	SAINT-MICHEL-EN-L'HERM
85267	SAINTE-RADEGONDE-DES-NOYERS
85297	TRIAIZE
85304	VOUILLE-LES-MARAIS

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-26-00015

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/154-2026/85 du 26
juin portant autorisation de créer par
conventionnement à titre transitoire le SAD
proposant des activités d'aide et soins infirmiers
géré par la fédération ADMR (850012444) et les
associations locales aide (850005307,
850005646, 850005976)

ARS-PDL/DASM/PPA/154-2026/85

portant autorisation de créer, par conventionnement à titre transitoire, le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers, géré par la fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide (850005307, 850005646, 850005976)

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un service autonomie à domicile aide (SAD aide) à se regrouper en service autonomie à domicile aide et soins (SAD aide et soins) par convention de façon temporaire pour une durée maximum de 5 ans ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-013 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** Le schéma Vendée autonomie adopté le 04 juillet 2025
- VU** l'arrêté 2017 PSF-DAPAPH/SCF2E n°26 portant décision de renouvellement d'autorisation de l'organisme Fédération ADMR Vendée ;
- VU** les mandats de gestion signés entre les associations locales gestionnaires des SAD aide et la fédération ADMR Vendée ;

CONSIDERANT la demande de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement déposée ;

CONSIDERANT la convention conclue entre le gestionnaire du SSIAD et les gestionnaires des SAD aide visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;

CONSIDERANT que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et aux gestionnaires des SAD aide de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

les deux services ont d'ores et déjà convenu au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation du SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les deux services informeront le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil Départemental de Vendée des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de la Vendée pour le regroupement du SAD de la Fédération ADMR et des SAD aide ADMR identifiés ci-dessous ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement est accordée au profit de la Fédération ADMR (850012444) et des gestionnaire SAD aide (850005307, 850005646, 850005976) à compte de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD sur le volet soins est fixée à 45 places destinées aux personnes âgées.

ARTICLE 3 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées **en mode prestataire**, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes, de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

L'autorisation vaut pour les activités exercées à ce titre en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap éligibles aux prestations décidées et versées par le Département et la MDPH, à savoir :

- L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ;
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

L'autorisation ne vaut pas pour habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD est détaillée en annexe 1.

ARTICLE 6 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour la partie soin :

N° FINESS entité juridique	850012444
Raison sociale	FEDERATION ADMR VENDEE
Adresse	119 BOULEVARD DES ETATS UNIS – BP 3 85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Statut juridique	65 ASSOCIATION
Numéro SIREN	304774441

N° FINESS géographique	850021304	
Dénomination	Service autonomie à domicile aide et soins ADMR DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	
Adresse	35 rue du 8 mai – 85120 LA CHATAIGNERAIE	
Catégorie de service	354	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
Discipline	358	Soins infirmiers à domicile
Clientèle et capacité associée	700	45
Numéro SIRET	34804456100069	

Pour la partie aide :

N° FINESS entité juridique	850005307
Raison sociale	ADMR ANTIGNY - ADMR
Adresse	RUE ROBERT SCHUMANN 85120 ANTIGNY
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	786470625

N° FINESS géographique	850005315	
Dénomination	SAAD ADMR ANTIGNY	
Adresse	ZI DE LA LEVRAUDIERE RUE ROBERT SCHUMANN 85120 ANTIGNY	
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469	Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700	Personnes Agées (Sans Autre Indication)
	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	78647062500058	

N° FINESS entité juridique	850005646
Raison sociale	ADMR LA CHATAIGNERAIE-ST PIERRE - ADMR
Adresse	PLACE ROBERT SCHUMAN 85120 ANTIGNY
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIREN	786394296
--------------	-----------

N° FINESS géographique	850005653	
Dénomination	SAAD ADMR LA CHATAIGNERAIE-ST PIERRE	
Adresse	ZI LA LEVRAUDIERE PLACE ROBERT SCHUMAN 85120 ANTIGNY	
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469	Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700	Personnes Agées (Sans Autre Indication)
	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	78639429600069	

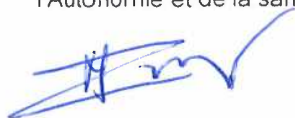
N° FINESS entité juridique	850005976
Raison sociale	ADMR MOUILLERON EN PAREDS - ADMR
Adresse	CLOS DES TILLEULS 85390 MOUILLERON ST GERMAIN
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	786429050

N° FINESS géographique	850005984		
Dénomination	SAAD ADMR MOUILLERON EN PAREDS		
Adresse	CLOS DES TILLEULS 85390 MOUILLERON ST GERMAIN		
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)	
Discipline	469	Aide à Domicile	
Clientèle et capacité associée	700	Personnes Agées (Sans Autre Indication)	
	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.	
Numéro SIRET	78642905000044		

- ARTICLE 7 :** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.
- ARTICLE 8 :** La présente autorisation pourra être retirée si l'organisme autorisé ne respecte pas :
- les dispositions légales du cahier des charges du 13 juillet 2023 ;
 - les dispositions du présent arrêté
- ARTICLE 9 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 10 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 11 :** La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Pays de la Loire et sur le site internet du Département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 26 JUIN 2026

Pour la Directrice générale par
intérim de l'Agence régionale de
santé des Pays de la Loire
et par délégation, La Directrice de
l'Autonomie et de la santé mentale



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil
Départemental de la Vendée
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarités et Famille



Christophe BARON

Annexe 1 : Zone d'intervention SAD ADMR

- **SAD ADMR DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE (850021304)**

Code INSEE	COMMUNES
85292	RIVES-DU-FOUGERAIS
85005	ANTIGNY
85014	BAZOGES-EN-PAREDS
85067	CHEFFOIS
85059	LA CHATAIGNERAIE
85125	LOGE-FOUGEREUSE
85136	MARILLET
85141	MENOMBLET
85154	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN
85229	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST
85251	SAINT-AURICE-DES-NOUES
85252	SAINT-AURICE-LE-GIRARD
85262	SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
85289	TERVAL

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-26-00016

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/155-2026/85 du 26
juin 2026 portant autorisation de créer par
conventionnement à titre transitoire le SAD
proposant des activités d'aide et soins infirmiers
géré par la Fédération ADMR (850012444) et les
associations locales aide ADMR (850030230,
850006503)

ARS-PDL/DASM/PPA/155-2026/85

portant autorisation de créer, par conventionnement à titre transitoire, le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par la Fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide ADMR (850030230, 850006503)

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un service autonomie à domicile aide (SAD aide) à se regrouper en service autonomie à domicile aide et soins (SAD aide et soins) par convention de façon temporaire pour une durée maximum de 5 ans ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-013 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** Le schéma Vendée autonomie adopté le 04 juillet 2025 ;
- VU** l'arrêté 2017 PSF-DAPAPH/SCF2E n°26 portant décision de renouvellement d'autorisation de l'organisme Fédération ADMR Vendée ;
- VU** les mandats de gestion signés entre les associations locales gestionnaires des SAD aide et la fédération ADMR Vendée ;

CONSIDÉRANT la demande de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement déposée ;

CONSIDÉRANT la convention conclue entre le gestionnaire du SSIAD et les gestionnaires des SAD aide visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;

CONSIDÉRANT que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et aux gestionnaires des SAD aide de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

les deux services ont d'ores et déjà convenu au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera

titulaire de l'autorisation du SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les deux services informeront le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil Départemental de Vendée des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de la Vendée pour le regroupement du SAD de la Fédération ADMR et des SAD aide ADMR identifiés ci-dessous ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement est accordée au profit de la Fédération ADMR (850012444) et des gestionnaire SAD aide (850030230, 850006503) à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD sur le volet soins est fixée à 35 places destinées aux personnes âgées.

ARTICLE 3 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées **en mode prestataire**, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes, de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

L'autorisation vaut pour les activités exercées à ce titre en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap éligibles aux prestations décidées et versées par le Département et la MDPH, à savoir :

- L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ;
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

L'autorisation ne vaut pas pour habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD est détaillée en annexe 1.

ARTICLE 6 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour la partie soin :

N° FINESS entité juridique	850012444
Raison sociale	FEDERATION ADMR VENDEE
Adresse	119 BOULEVARD DES ETATS UNIS – BP 3 85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Statut juridique	65 ASSOCIATION
Numéro SIREN	304774441

N° FINESS géographique	850021619	
Dénomination	Service autonomie à domicile aide et soins ADMR DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	
Adresse	19 avenue de l'Océan – 85680 LA GUERINIERE	
Catégorie de service	354	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
Discipline	358	Soins infirmiers à domicile
Clientèle et capacité associée	700	35
Numéro SIRET	41115175600045	

Pour la partie aide :

N° FINESS entité juridique	850030230
Raison sociale	ADMR DE SUD'ILE - ADMR
Adresse	19 AVENUE DE L'OCEAN 85680 LA GUERINIERE
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	410761308

N° FINESS géographique	850030248	
Dénomination	SAAD ADMR SUD'ILE	
Adresse	19 AVENUE DE L'OCEAN 85680 LA GUERINIERE	
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469	Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 010	Personnes Agées (Sans Autre Indication) Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	41076130800031	

N° FINESS entité juridique	850006503
Raison sociale	ADMR SERVICE NOIRMOUTIER-NOROIT - ADMR
Adresse	19 AVENUE DE L'OCEAN 85680 LA GUERINIERE
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	411153315

N° FINESS géographique	850006453	
Dénomination	SAAD ADMR NOIRMOUTIER-NOROIT	
Adresse	19 AVENUE DE L'OCEAN 85680 LA GUERINIERE	
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469	Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 010	Personnes Agées (Sans Autre Indication) Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	41115331500022	

- ARTICLE 7 :** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.
- ARTICLE 8 :** La présente autorisation pourra être retirée si l'organisme autorisé ne respecte pas :
- les dispositions légales du cahier des charges du 13 juillet 2023 ;
 - les dispositions du présent arrêté
- ARTICLE 9 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 10 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 11 :** La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Pays de la Loire et sur le site internet du Département de la Vendée.

Fait à Nantes, le **26 JUIN 2026**

Pour la Directrice générale par
intérim de l'Agence régionale de
santé des Pays de la Loire
et par délégation, La Directrice de
l'Autonomie et de la santé mentale



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil
Départemental de Vendée
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarités et Famille



Christophe BARON

Annexe 1 : Zone d'intervention SAD ADMR

- **SAD ADMR DE L'ILE DE NOIRMOUTIER (850021619)**

Code INSEE	COMMUNES
85011	BARBATRE
85083	L'EPINE
85106	LA GUERINIERE
85163	NOIRMOUTIER-EN-L'ILE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-26-00013

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/156-2026/85 du 26 juin 2026 portant autorisation de créer par conventionnement à titre transitoire le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par la fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide (850030438, 850030511, 850030065, 850006081, 850030396)

ARS-PDL/DASM/PPA/156-2026/85

portant autorisation de créer, par conventionnement à titre transitoire, le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par la fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide (850030438, 850030511, 850030065, 850006081, 850030396)

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un service autonomie à domicile aide (SAD aide) à se regrouper en service autonomie à domicile aide et soins (SAD aide et soins) par convention de façon temporaire pour une durée maximum de 5 ans ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-013 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** Le schéma Vendée autonomie adopté le 04 juillet 2025
- VU** l'arrêté 2017 PSF-DAPAPH/SCF2E n°26 portant décision de renouvellement d'autorisation de l'organisme Fédération ADMR Vendée ;
- VU** les mandats de gestion signés entre les associations locales gestionnaires des SAD aide et la fédération ADMR Vendée ;

CONSIDERANT la demande de création du service autonomie à domicile aide et soins, par conventionnement, déposée ;

CONSIDERANT la convention conclue entre le gestionnaire du SSIAD et les gestionnaires des SAD aide visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;

CONSIDERANT que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et aux gestionnaires des SAD aide de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

les deux services ont d'ores et déjà convenu au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera

titulaire de l'autorisation du SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les deux services informeront le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil Départemental de Vendée des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de la Vendée pour le regroupement du SAD de la Fédération ADMR et des SAD aide ADMR identifiés ci-dessous ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement est accordée au profit de la Fédération ADMR (850012444) et des gestionnaire SAD aide (850030438, 850030511, 850030065, 850006081, 850030396) à compte de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD sur le volet soins est fixée à 79 places destinées aux personnes âgées.

ARTICLE 3 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées en mode prestataire, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes, de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

L'autorisation vaut pour les activités exercées à ce titre en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap éligibles aux prestations décidées et versées par le Département et la MDPH, à savoir :

- L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ;
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

L'autorisation ne vaut pas pour habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD est détaillée en annexe 1.

ARTICLE 6 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour la partie soin :

N° FINESS entité juridique	850012444
Raison sociale	FEDERATION ADMR VENDEE
Adresse	119 BOULEVARD DES ETATS UNIS – BP 3 85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Statut juridique	65 ASSOCIATION
Numéro SIREN	304774441

N° FINESS géographique	850021775
Dénomination	Service autonomie à domicile aide et soins ADMR DU PAYS DES ACHARDS ET DES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Adresse	12 place Michel VRIGNON – 85150 LES ACHARDS
Catégorie de service	354 Service de Soins infirmiers à domicile (SSIAD)
Discipline	358 Soins infirmiers à domicile
Clientèle et capacité associée	700 79
Numéro SIRET	31422729900059

Pour la partie aide :

N° FINESS entité juridique	850030438
Raison sociale	ADMR DE SAINTE FLAIVE LES LOUPS - ADMR
Adresse	17 PLACE MICHEL VRIGNON LA MOTHE ACHARD 85150 LES ACHARDS
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	814145389

N° FINESS géographique	850030446
Dénomination	SAAD ADMR STE FLAIVE DES LOUPS
Adresse	17 PLACE MICHEL VRIGNON LA MOTHE ACHARD 85150 LES ACHARDS
Catégorie de service	460 Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469 Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 Personnes Agées (Sans Autre Indication) 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	81414538900023

N° FINESS entité juridique	850030511
Raison sociale	ADMR VERTOZANCE - ADMR
Adresse	2 RUE DES DOUVES 85150 VAIRE
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	800815953

N° FINESS géographique	850030529	
Dénomination	SAAD ADMR VERTOZANCE	
Adresse	2 RUE DES DOUVES 85150 VAIRE	
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469	Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 010	Personnes Agées (Sans Autre Indication) Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	80081595300032	

N° FINESS entité juridique	850030065	
Raison sociale	ADMR DES OLLONNES - ADMR	
Adresse	1 IMPASSE HIPPOCRATE 85340 LES SABLES D'OLLONNE	
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	
Numéro SIREN	509877098	

N° FINESS géographique	850030073	
Dénomination	SAAD ADMR DES OLLONNES	
Adresse	1 IMPASSE HIPPOCRATE 85340 LES SABLES D'OLLONNE	
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469	Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 010	Personnes Agées (Sans Autre Indication) Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	50987709800053	

N° FINESS entité juridique	850006081	
Raison sociale	ADMR DE SERVICES AIDES LA MOTHE ACHARD-ADMR	
Adresse	12 PLACE MICHEL VRIGNON LA MOTHE ACHARD 85150 LES ACHARDS	
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	
Numéro SIREN	786428029	

N° FINESS géographique	850006107	
Dénomination	SAAD ADMR SERVICES LA MOTHE ACHARD	
Adresse	ESPACE MICHEL BRETON 17 PLACE MICHEL 85150 LES ACHARDS	
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469	Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 010	Personnes Agées (Sans Autre Indication) Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	78642802900064	

N° FINESS entité juridique	850030396
Raison sociale	ADMR DE SAINT JULIEN DES LANDES - ADMR
Adresse	17 PLACE MICHEL VRIGNON LA MOTHE ACHARDS 85150 LES ACHARDS
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	814145397

N° FINESS géographique	850030404
Dénomination	SAAD ADMR ST JULIEN DES LANDES
Adresse	17 PLACE MICHEL VRIGNON LA MOTHE ACHARD 85150 LES ACHARDS
Catégorie de service	460 Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469 Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 Personnes Agées (Sans Autre Indication) 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	81414539700026

- ARTICLE 7 :** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.
- ARTICLE 8 :** La présente autorisation pourra être retirée si l'organisme autorisé ne respecte pas :
- les dispositions légales du cahier des charges du 13 juillet 2023 ;
 - les dispositions du présent arrêté
- ARTICLE 9 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 10 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 11 :** La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Pays de la Loire et sur le site internet du Département de la Vendée.

Fait à Nantes, le **26 JUIN 2026**

Pour la Directrice générale par
interim de l'Agence régionale de
santé des Pays de la Loire
et par délégation, La Directrice de
l'Autonomie et de la santé mentale



Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil
Départemental de Vendée
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarités et Famille



Christophe BARON

Annexe 1 : Zone d'intervention SAD ADMR

- **SAD ADMR DU PAYS DES ACHARDS ET DES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION (850021775)**

Code INSEE	COMMUNES
85016	BEAULIEU-SOUS-LA ROCHE
85054	LA CHAPELLE-HERMIER
85099	LE GIROUARD
85152	LES ACHARDS
85138	MARTINET
85161	NIEUL-LE-DOLENT
85218	SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX
85236	SAINT-JULIEN-DES-LANDES
85211	SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS
85112	L'ILE D'OLONNE
85194	LES SABLES D'OLONNE
85250	ST MATHURIN
85214	STE FOY
85298	VAIRÉ

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-26-00014

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/157-2026/85 du 26
juin 2026 portant autorisation de créer par
conventionnement à titre transitoire le SAD
proposant des activités d'aide et soins infirmiers
géré par la fédération ADMR (850012444) et les
associations locales aide (850029703, 850013798,
850029620)

ARS-PDL/DASM/PPA/157-2026/85

portant autorisation de créer, par conventionnement à titre transitoire, le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par la fédération ADMR (850012444) et les associations locales aide (850029703, 850013798, 850029620)

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un service autonomie à domicile aide (SAD aide) à se regrouper en service autonomie à domicile aide et soins (SAD aide et soins) par convention de façon temporaire pour une durée maximum de 5 ans ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-013 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU** le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** Le schéma Vendée autonomie adopté le 04 juillet 2025
- VU** l'arrêté 2017 PSF-DAPAPH/SCF2E n°26 portant décision de renouvellement d'autorisation de l'organisme Fédération ADMR Vendée ;
- VU** les mandats de gestion signés entre les associations locales gestionnaires des SAD aide et la fédération ADMR Vendée ;

CONSIDERANT la demande de création du service autonomie à domicile aide et soins, par conventionnement, déposée ;

CONSIDERANT la convention conclue entre le gestionnaire du SSIAD et les gestionnaires des SAD aide visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;

CONSIDERANT que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et aux gestionnaires des SAD aide de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

les deux services ont d'ores et déjà convenu au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera

titulaire de l'autorisation du SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les deux services informeront le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil Départemental de Vendée des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de la Vendée pour le regroupement du SAD de la Fédération ADMR et des SAD aide ADMR identifiés ci-dessous ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement est accordée au profit de la Fédération ADMR (850012444) et des gestionnaire SAD aide (850029703, 850013798, 850029620) à compte de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD sur le volet soins est fixée à 47 places destinées aux personnes âgées.

ARTICLE 3 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées **en mode prestataire**, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes, de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

L'autorisation vaut pour les activités exercées à ce titre en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap éligibles aux prestations décidées et versées par le Département et la MDPH, à savoir :

- L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ;
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
-

L'autorisation ne vaut pas pour habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD est détaillée en annexe 1.

ARTICLE 6 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour la partie soin :

N° FINESS entité juridique	850012444
Raison sociale	FEDERATION ADMR VENDEE
Adresse	119 BOULEVARD DES ETATS UNIS – BP 3 85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Statut juridique	65 ASSOCIATION
Numéro SIREN	304774441

N° FINESS géographique	850021809
Dénomination	Service autonomie à domicile aide et soins ADMR DU PAYS DE CHANTONNAY
Adresse	20 rue nationale – 85110 CHANTONNAY
Catégorie de service	354 Service de Soins infirmiers à domicile (SSIAD)
Discipline	358 Soins infirmiers à domicile
Clientèle et capacité associée	700 47
Numéro SIRET	40271784700030

Pour la partie aide :

N° FINESS entité juridique	850029703
Raison sociale	ADMR DE BOURNEZEAU - ADMR
Adresse	3 RUE DE LA MILTIERE 85480 BOURNEZEAU
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	822824363

N° FINESS géographique	850029711
Dénomination	SAAD ADMR BOURNEZEAU
Adresse	3 RUE DE LA MILTIERE 85480 BOURNEZEAU
Catégorie de service	460 Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469 Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 Personnes Agées (Sans Autre Indication) 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	82282436300029

N° FINESS entité juridique	850013798
Raison sociale	ADMR CE.MA.VI - ADMR
Adresse	1 PLACE DE LA MAIRIE 85110 STE CECILE
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	786457523

N° FINESS géographique	850007733	
Dénomination	SAAD ADMR CE.MA.VI	
Adresse	1 PLACE DE LA MAIRIE 85110 STE CECILE	
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469	Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 010	Personnes Agées (Sans Autre Indication) Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	78645752300086	

N° FINESS entité juridique	850029620	
Raison sociale	ADMR DE CHANTONNAY - ADMR	
Adresse	20 RUE NATIONALE 85110 CHANTONNAY	
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	
Numéro SIREN	786392548	

N° FINESS géographique	850005620	
Dénomination	SAAD ADMR DE CHANTONNAY	
Adresse	20 RUE NATIONALE 85110 CHANTONNAY	
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469	Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 010	Personnes Agées (Sans Autre Indication) Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	78639254800081	

- ARTICLE 7 :** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.
- ARTICLE 8 :** La présente autorisation pourra être retirée si l'organisme autorisé ne respecte pas :
- les dispositions légales du cahier des charges du 13 juillet 2023 ;
 - les dispositions du présent arrêté
- ARTICLE 9 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 10 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 11 :** La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Pays de la Loire et sur le site internet du Département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 26 JUIN 2026

Pour la Directrice générale par
interim de l'Agence régionale de
santé des Pays de la Loire
et par délégation, La Directrice de
l'Autonomie et de la santé mentale

Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil
Départemental de la Vendée
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarité et Famille



Christophe BARON

Annexe 1 : Zone d'intervention SAD ADMR

- **SAD ADMR DU PAYS DE CHANTONNAY (850021809)**

Code INSEE	COMMUNES
85034	BOURNEZEAU
85051	CHANTONNAY
85192	ROCHETREJOUX
85220	SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY
85232	SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS
85246	SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
85266	SAINT-PROUANT
85276	SAINT-VINCENT-STERLANGES
85202	SAINTE-CECILE
85282	SIGOURNAIS

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-06-00001

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/181-2026/85 du 06
juillet 2026 portant autorisation d'une mission de
centre de ressource territorial pour personnes
âgées de l'EHPAD La Fontaine du Jeu aux
HERBIERS géré par le CCAS des HERBIERS

ARRETE ARS-PDL/DASM/DPPA/181-2026/85

ARRETE N°2026 PSF-MVA/SOAS N°136

portant autorisation d'une mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées
de l'EHPAD La Fontaine du Jeu aux HERBIERS géré par le CCAS des HERBIERS

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 313-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS des Pays de la Loire à Madame Isabelle MONNIER, à compter du 30 avril 2026 ;

VU l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-013 du 4 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté N° ARS-PDL/DOSA/DPPA/N°46/85 du 13 octobre 2023 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD La Fontaine du Jeu aux HERBIERS par la création par transformation de places d'une unité pour personnes handicapées âgées (UPHA) de 12 places ;

VU l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées ;

CONSIDERANT le résultat positif de l'appel à candidature 2025 portant sur le déploiement d'une mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées en Vendée ;

CONSIDERANT le courrier de notification de l'ARS en date du 03 juin 2026 ;

SUR proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

SUR proposition du Directeur général des Services du Département de la Vendée ;

ARRETENT

Article 1 : l'autorisation d'une mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées est accordée au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté à compter du 01/07/2026.

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble de la capacité.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS juridique	850012733
Dénomination	CCAS des Herbiers
Adresse siège social	8 rue du Tourniquet – 85500 LES HERBIERS
Statut juridique	17
SIREN	268500758

N° FINESS entité géographique	850003153
Dénomination	EHPAD La Fontaine du Jeu
Adresse	6 rue Saint Etienne - 85500 LES HERBIERS
Code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26850075800076
Mode fixation tarif	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	221 places

Hébergement permanent Alzheimer ou maladies apparentées

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	15 places

Accueil de jour

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	10 places

Hébergement permanent personnes handicapées vieillissantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	702
capacité autorisée	12 places

Centre de ressources territorial pour les personnes âgées

code discipline d'équipement	412
code mode de fonctionnement	48
code clientèle	700

Centre de ressources territorial pour les aidants / aidés Personnes âgées

code discipline d'équipement	412
code mode de fonctionnement	48
code clientèle	040

Article 4 : la zone d'intervention de la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées couvrira les communes de Bournezeau, Chantonay, Rochetrejoux, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Saint-Martin-des-Noyers, Saint-Prouant, Saint-Vincent-Sterlanges, Sainte-Cécile, Sigournais, Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes, Chanverrie, La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Mallièvre, Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Malô-du-Bois, Saint-Martin-des-Tilleuls, Tiffauges, Treize-Vents, La Meilleraie-Tillay, Le Boupère, Monsireigne, Montournais, Pouzauges, Réaumur, Saint-Mesmin, Sèvremont et Tallud-Sainte-Gemme.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 – La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, le Directeur Général des Services du Département de la Vendée, et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait, le **06 JUL. 2026**

Pour la Directrice générale par intérim de l'Agence
régionale de santé des Pays de la Loire
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale


Marianne CORNU-PAUCHET
Marianne CORNU PAUCHET
Directrice
Direction de l'Autonomie
et de la Santé Mentale

Pour Le Président du Conseil Départemental
de la Vendée et par délégation,
Le Directeur Général adjoint au Pôle des Solidarités



Christophe BARON
REPUBLICAINE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-06-30-00006

Arrêté ARS-PDL/DASM/DSMSP/200-2026/85 du
30 juin 2026 portant adoption du Projet
Territorial de Santé Mentale de Vendée (PTSM)

ARS-PDL/DASM/DSMSP/200-2026/85

Portant adoption du

Projet Territorial de Santé Mentale de la Vendée

La Directrice Général par intérim de
l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Vu le Code de la santé publique et notamment :

- Les articles L.3221-1, L.3221-2, L.3221-5-1 et L.3221-6 relatifs à la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie ;
- L'article L.1431-2 relatif aux missions des agences régionales de santé et notamment la mise en place du projet territorial de santé mentale ;
- Les articles L.1434-9 à L.1434-11 relatifs aux territoires et conseils territoriaux de santé constitués chacun d'une commission spécialisée en santé mentale ;
- Les articles D.6136-1 à D.6136-6 relatifs aux communautés psychiatriques de territoire ;
- Les articles R.3224-1 à R.3224-10 relatifs au projet territorial de santé mentale fixant notamment le contenu du diagnostic territorial partagé et ses priorités d'organisation ;

Vu le décret n° 2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS P4 2018-137 du 5 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale ;

Vu l'instruction n° DGOS/P3/DGS/SP4/DGCS/SD3B/DMSMP/2025/129 du 1er décembre 2025 relative à l'actualisation des projets territoriaux de santé mentale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution des fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à Isabelle Monnier ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DG/2023/027 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé (PRS) 2023-2028 des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DG/2018/048 du 3 décembre 2018 portant adoption du diagnostic territorial partagé et du projet territorial de santé mentale pour le département de la Vendée ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DG/2024/037 du 10 septembre 2024 portant prorogation du projet territorial de santé mentale de la Vendée ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DT85/MissionCo/2026/032 du 10 février 2026 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la Vendée ;

Vu l'avis du Conseil territorial de santé de la Vendée en date du 13 février 2026 ;

Vu la convention constitutive de la communauté psychiatrique de territoire dénommée « communauté de santé mentale de Vendée » du 2 avril 2025, modifiée par décision de son assemblée générale du 13 octobre 2025 ;

Considérant que l'avis favorable à l'unanimité portant validation du projet territorial de santé mentale a été rendu par la communauté de santé mentale lors de son assemblée générale du 13 octobre 2025 ;

Considérant que l'ensemble des communes et intercommunalités ayant engagé un contrat local de santé dans le département sont membres de la communauté de santé mentale, et qu'ainsi, l'avis de l'assemblée générale du 13 octobre 2025 vaut avis des contrats locaux de santé comme mentionné au IV de l'article L3221-2 du code de santé publique ;

Considérant que le préfet de Vendée a été représenté lors de l'assemblée générale de la communauté de santé mentale du 13 octobre 2025 et que partant, il a été consulté sur le projet territorial de santé mentale ;

Considérant que le diagnostic territorial partagé et le projet territorial de santé mentale de Vendée ont été élaborés dans un cadre partenarial associant l'ensemble des acteurs du territoire ;

Considérant que ces documents ont été transmis à l'Agence régionale de santé et instruits conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que la méthodologie d'élaboration est conforme aux instructions ministérielles en vigueur ;

Considérant que le projet territorial en santé mentale de la Vendée comprend les éléments utiles à la mise en œuvre d'une feuille de route en vue d'une amélioration de la continuité et de la fluidité des parcours de santé mentale.

Considérant la lettre de mission des chefs de projet opérationnels des PTSM ;

Considérant l'information faite au préfet de la Vendée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le diagnostic territorial partagé et le projet territorial de santé mentale de la Vendée sont adoptés jusqu'au 31 décembre 2031.

ARTICLE 2

Le diagnostic territorial partagé et le projet territorial de santé mentale, annexés au présent arrêté, sont publiés sur le site internet de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à l'adresse suivante : <http://www.pays-de-le-loire.ars.sante.fr>

ARTICLE 3

La gouvernance du projet territorial de santé mentale s'organise autour de la communauté psychiatrique de territoire, dénommée « communauté de santé mentale de Vendée » et de ses instances suivantes :

- d'un bureau comprenant son président, ses deux vice-présidents, ainsi que des membres des quatre collèges de la communauté ;
- d'une assemblée générale ;
- d'instances techniques de suivi et de mise en œuvre – et notamment son équipe projet opérationnelle et le collectif des référents opérationnels ;
- d'une coordination territoriale identifiée, chargée de l'animation du projet, dont les missions sont formalisées dans une lettre de mission définie en lien avec l'Agence régionale de santé

ARTICLE 4

La mise en œuvre du projet territorial de santé mentale se traduit notamment par l'élaboration et la signature de contrats territoriaux de santé mentale, associant les acteurs du territoire.

La présente décision autorise la poursuite des travaux nécessaires à l'élaboration de ce contrat.

ARTICLE 5

Le suivi et l'évaluation du projet territorial de santé mentale reposent sur un dispositif partagé d'indicateurs permettant d'apprécier l'avancement des actions et leurs impacts.

Ils prennent également en compte les modalités de mise en œuvre du projet, notamment la structuration de la gouvernance, la mobilisation des acteurs du territoire, l'animation des instances de travail et la capacité d'adaptation des actions aux besoins identifiés

ARTICLE 6

Le directeur territorial de l'agence régionale de Santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nantes, le 30/06/2026

La Directrice Générale par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

SIGNE

Isabelle Monnier

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-06-00002

Arrêté ARS-PDL/DASM/DSMSP/3-2026/PDL du 06 juillet 2026 fixant la composition nominative du comité consultative d'allocation de ressources relatif à la section psychiatrie.

ARS-PDL/DASM/DSMSP/3-2026/PDL
Direction de l'offre de l'autonomie et de la santé mentale

ARRETE du 06 juillet 2026
Fixant la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources
relatif à la section psychiatrie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29, et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 36

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, à Madame Isabelle MONNIER, ;

Vu le décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret no 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie.

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section psychiatrie comprend au moins 12 membres et au plus 24 membres (en tenant compte des suppléants) ayant voix délibérative. Sa composition nominative est la suivante :

- **1°/ Représentants des établissements de santé (10 titulaires)**

Docteur Vincent DELAUNAY, FHF	Titulaire
Docteur François BERTHOLON, FHF	Suppléant
Monsieur David ROULLLOIS, FHF	Titulaire
Monsieur Thibault DOUTE, FHF	Suppléant
Monsieur Guillaume BELLICCHI, FHF	Titulaire
Madame Caroline CALMEL, FHF	Suppléante
Docteur Yvon EBALE-NLO, FHF	Titulaire
Monsieur Christophe Riquet, FHF	Suppléante
Monsieur Frédéric GIBAUD, FHF	Titulaire
Monsieur Philippe PARET, FHF	Suppléant
Professeur Bénédicte GOHIER, FHF	Titulaire
Monsieur Thomas ROBIN, FHF	Suppléant
Madame Katell LE DELLIOU, FEHAP	Titulaire
Madame Anne LOURDAIS, FEHAP	Suppléante
Docteur Alexandre NOVO, FEHAP	Titulaire
Docteur Marie BOURGAIN, FEHAP	Suppléante
Monsieur Eric GAUTHIER, FHP	Titulaire
Madame Karine GUILLAUME, FHP	Suppléante
Docteur Frédéric SUSINI, FHP	Titulaire
Docteur Sandra PONTEVIE, FHP	Suppléante

- **2°/ Représentants des associations d'usagers et de représentants des familles, spécialisés dans le domaine d'activité des usagers (2 titulaires)**

Monsieur Pascal BOUCHERIE, mandaté par l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques PDL	Titulaire
Madame Pauline CHEMLA, mandatée par l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques PDL	Suppléante
Monsieur Emmanuel FOY, mandaté par l'association Pair-Aidance Grand-Ouest	Titulaire
Monsieur Patrick STERN, mandaté par l'association Pair-Aidance Grand-Ouest	Suppléant

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du **comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section psychiatrie** à plus d'un titre.

Article 3 : Le mandat des membres est fixé sur une durée de 5 ans.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 06/07/2026

**La Directrice Générale par intérim
de l'ARS des Pays de la Loire**

SIGNE le 06/07/2026

Isabelle MONNIER

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-08-00001

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/202-2026/53 du 8
juillet 2026 portant modification de
l'autorisation de fonctionnement de
l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail
(ESAT) ROBIDA, sis à Port-Brillet et à
Saint-Berthevin (53) et géré par l'association
ROBIDA (FINESS EJ 530031913)

ARRÊTÉ N° ARS-PDL/DASM/PPH/202-2026/53

portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) ROBIDA, sis à Port-Brillet et à Saint-Berthevin (53) et géré par l'association ROBIDA (FINESS EJ 530031913)

La directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2026-025 en date du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DASM/PPH/149-2024/53 du 24 octobre 2024 portant renouvellement d'autorisation et de fonctionnement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) ROBIDA ;

CONSIDERANT qu'il convient d'identifier le site secondaire d'activité de l'ESAT et de préciser la répartition des effectifs entre le site principal et le site secondaire ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n° ARS-PDL/DASM/PPH/149-2024/53 du 24 octobre 2024 portant renouvellement d'autorisation et de fonctionnement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) ROBIDA est modifié comme suit :

Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

	ESAT ROBIDA	
N° FINESS JURIDIQUE	530031913	
N° FINESS ETABLISSEMENT	ESAT Port Brillet Site principal : 530028620	ESAT Saint-Berthevin Site secondaire : 530011030
Code catégorie	246 Etablissement et service d'aide par le travail	
Agrégat de catégorie (Référentiel)	4302 Etab. et Services de Travail Protégé pour Adultes Handicapés	
Code discipline d'équipement	908 Aide par le travail pour Adultes handicapés	
Mode de fonctionnement	47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	
Code clientèle	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)	
Capacités	29	14
	43	

ARTICLE 2 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne modifie pas la durée de l'autorisation fixée à 2039 dans l'arrêté n° ARS-PDL/DASM/PPH/149-2024/53 du 24 octobre 2024 portant renouvellement d'autorisation et de fonctionnement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) ROBIDA.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Directeur de ROBIDA sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire

Fait à Nantes, le 08/07/2026

Pour la directrice générale par intérim de l'Agence
régionale de santé des Pays de la Loire,



Fabienne DEFFRENNES

Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes
en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-03-00003

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/2026/175/72 du 3 juillet 2026 portant autorisation d'un dispositif expérimental d'appui apparié à l'unité de la Maison d'Enfance à Caractère Social (MECS) ETAPES, sise à Fresnay-sur-Sarthe et gérée par l'association MONTJOIE (FINESS EJ n° 72 000 870 5)

ARRÊTÉ N° ARS-PDL/DASM/PPH/2026/175/72

Portant autorisation d'un dispositif expérimental d'appui apparié à l'unité de la Maison d'Enfance à Caractère Social (MECS) ETAPES, sise à Fresnay-sur-Sarthe et gérée par l'association MONTJOIE (FINESS EJ n° 72 000 870 5)

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.112-3, L.221-1, L.222-5, L.228-3, L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6, L.313-13 et suivants, R.314-115, R.314-51 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le projet régional de santé 2023-2028 de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et notamment l'objectif d'amélioration de l'accompagnement des adolescents en situation complexe ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution de fonctions de Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, Mme Isabelle MONNIER, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-013 du 4 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Sarthe et du Préfet de la Sarthe n°24/1241 du 22 février 2024 portant extension de la MECS « ETAPES » gérée par l'association Montjoie ;

Vu le projet présenté par l'association Montjoie auprès de l'ARS et du Conseil Départemental de la Sarthe en date du 21 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette opération est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative notifié par la CNSA à l'ARS Pays de la Loire pour 2025 et qu'elle s'inscrit dans le cadre des mesures issues de la Conférence Nationale du Handicap 2023 ;

CONSIDÉRANT que les besoins ayant conduit à la demande du Département de la Sarthe de créer un dispositif bénéficiant aux jeunes en double vulnérabilité accueillis en MECS constituent un motif d'intérêt général justifient la dérogation aux dispositions des I à IV de l'article D.313-2 du CASF ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 A compter du 1er septembre 2026, l'association Montjoie est autorisée à gérer, à titre expérimental et pour une durée de 3 ans, un dispositif d'appui médico-social apparié à l'unité de la MECS ETAPES sise à Fresnay-sur-Sarthe permettant un suivi médico-social adapté des jeunes en situation de handicap qu'elle accueille ;

ARTICLE 2 Le public ciblé concerne des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance relevant du Département de la Sarthe et présentant une double vulnérabilité, caractérisée par des besoins spécifiques liés à un handicap en cours de reconnaissance ou reconnu par la CDAPH. Une priorité est donnée aux situations relevant d'une décision d'orientation vers un établissement médico-social autorisé par l'ARS ; les mineurs accueillis nécessitant un accompagnement éducatif renforcé ainsi que des soins réguliers et coordonnés.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE	72 000 870 5 Association Montjoie
N° FINESS ETABLISSEMENT	720024702
CODE CATEGORIE D'ETABLISSEMENT	370 Etablissement Expérimental pour personnes handicapées
CODE DISCIPLINE D'EQUIPEMENT	935 Activité des établissements expérimentaux
MODE DE FONCTIONNEMENT	16 Prestation en Milieu Ordinaire (PMO)
CODE CLIENTELE	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Le dispositif fera l'objet d'une évaluation annuelle et conformément à l'article L. 313-7 du CASF, le renouvellement de l'autorisation à titre expérimental ou sa pérennisation sont conditionnés aux résultats positifs de l'évaluation conduite au cours de la dernière année de l'autorisation et transmise à l'ARS et au Conseil Départemental au plus tard 6 mois avant l'échéance ;

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, en application des articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative, devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX. La juridiction compétente peut aussi être saisie à partir du lien www.telerecours.fr. Tout recours ne suspend pas l'application du présent arrêté ;

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le représentant légal de l'association sont chargé(e)s, chacun en ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire, en application de l'article R.313-7 CASF.

Fait à Nantes, le 03/07/2026

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Signé

Fabienne DEFFRENNES
Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-03-00004

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/2026/176/72 du 03 juillet 2026 portant autorisation d'un dispositif expérimental d'appui apparié au Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) sis à Luché-Pringé et Chevillé, géré par l'association Avenir (FINESS EJ n° 720017490).

ARRÊTÉ N° ARS-PDL/DASM/PPH/2026/176/72

Portant autorisation d'un dispositif expérimental d'appui apparié au Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) sis à Luché-Pringé et Chevillé, géré par l'association Avenir (FINESS EJ n° 720017490).

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.112-3, L.221-1, L.222-5, L.228-3, L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6, L.313-13 et suivants, R.314-115, R.314-51 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

Vu le projet régional de santé 2023-2028 de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et notamment l'objectif d'amélioration de l'accompagnement des adolescents en situation complexe ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution de fonctions de Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, Mme Isabelle MONNIER, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-013 du 4 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'arrêté N° 23-5551 du 21 juillet 2023 portant extension de la capacité du Lieu de Vie et d'Accueil « Avenir » ;

Vu le projet déposé par l'association Avenir auprès de l'ARS et du Conseil Départemental de la Sarthe en date du 9 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que cette opération est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative notifié par la CNSA à l'ARS Pays de la Loire pour 2026 et qu'elle s'inscrit dans le cadre des mesures issues de la Conférence Nationale du Handicap 2023 ;

CONSIDERANT que les besoins ayant conduit à la demande du Département de la Sarthe de créer un dispositif bénéficiant aux jeunes en double vulnérabilité accueillis en LVA constituent un motif d'intérêt général justifiant la dérogation aux dispositions des I à IV de l'article D.313-2 du CASF ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1er septembre 2026, l'association Avenir est autorisée à gérer, à titre expérimental et pour une durée de 3 ans, un dispositif d'appui médico-social apparié à son lieu de vie et d'accueil sis à Chevillé permettant un suivi médico-social adapté des jeunes en situation de handicap accueillis sur les sites de Chevillé et Luché-Pringé.

ARTICLE 2 Le public ciblé concerne des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance relevant du Département de la Sarthe et présentant une double vulnérabilité, caractérisée par des besoins spécifiques liés à un handicap en cours de reconnaissance ou reconnu par la CDAPH. Une priorité est donnée aux situations relevant d'une décision d'orientation vers un établissement médico-social autorisé par l'ARS ; les mineurs accueillis nécessitant un accompagnement éducatif renforcé ainsi que des soins réguliers et coordonnés.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE	720017490 Association Avenir
N° FINESS ETABLISSEMENT	720024694
CODE CATEGORIE D'ETABLISSEMENT	370 Etablissement expérimental pour personnes handicapées
CODE DISCIPLINE D'EQUIPEMENT	935 Activité des établissements expérimentaux
MODE DE FONCTIONNEMENT	16 Prestation en Milieu Ordinaire (PMO)
CODE CLIENTELE	010 Tous types de déficiences

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Le dispositif fera l'objet d'une évaluation annuelle et conformément à l'article L. 313-7 du CASF, le renouvellement de l'autorisation à titre expérimental ou sa pérennisation sera conditionné aux résultats positifs de l'évaluation conduite au cours de la dernière année de l'autorisation et transmise à l'ARS et au Conseil Départemental au plus tard 6 mois avant l'échéance ;

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, en application des articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative, devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX. La juridiction compétente peut aussi être saisie à partir du lien www.telerecours.fr. Tout recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le représentant légal de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Sarthe, en application de l'article R.313-7 CASF.

Fait à Nantes, le 03/07/2026

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Signé

Fabienne DEFFRENNES

Adjointe au Responsable du département

« Parcours des Personnes en situation de
Handicap »

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-03-00005

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/2026/177/72 du 03 juillet 2026 portant autorisation d'un dispositif expérimental d'appui apparié au Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) Le Nid du Phénix, sis à Flée (Sarthe), géré par l'association Le Nid du Phénix 72 (FINESS EJ n° 720023126).

ARRÊTÉ N° ARS-PDL/DASM/PPH/2026/177/72

**Portant autorisation d'un dispositif expérimental d'appui apparié au Lieu de Vie et d'Accueil
(LVA) Le Nid du Phénix, sis à Flée (Sarthe), géré par l'association
Le Nid du Phénix 72 (FINESS EJ n° 720023126).**

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.112-3, L.221-1, L.222-5, L.228-3, L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6, L.313-13 et suivants, R.314-115, R.314-51 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

Vu le projet régional de santé 2023-2028 de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et notamment l'objectif d'amélioration de l'accompagnement des adolescents en situation complexe ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution de fonctions de Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, Mme Isabelle MONNIER, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-013 du 4 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'arrêté N° 26-1370 du 4 mars 2026 portant modification du statut de la gérance du Lieu de Vie et d'Accueil « Le Nid du Phénix » situé à Flée et géré par l'association Le Nid du Phénix 72 ;

Vu le projet déposé par l'association Avenir auprès de l'ARS et du Conseil Département de la Sarthe en date du 9 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que cette opération est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative notifié par la CNSA à l'ARS Pays de la Loire pour 2026 et qu'elle s'inscrit dans le cadre des mesures issues de la Conférence Nationale du Handicap 2023 ;

CONSIDERANT que les besoins ayant conduit à la demande du Département de la Sarthe de créer un dispositif bénéficiant aux jeunes en double vulnérabilité accueillis en LVA constituent un motif d'intérêt général justifiant la dérogation aux dispositions des I à IV de l'article D.313-2 du CASF ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1er septembre 2026, l'association « Le Nid du Phénix 72 » est autorisée à gérer, à titre expérimental et pour une durée de 3 ans, un dispositif d'appui médico-social apparié à son lieu de vie et d'accueil sis à Flée permettant un suivi médico-social adapté des jeunes en situation de handicap qu'il accueille.

ARTICLE 2 : Le public ciblé concerne des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance relevant du Département de la Sarthe et présentant une double vulnérabilité, caractérisée par des besoins spécifiques liés à un handicap en cours de reconnaissance ou reconnu par la CDAPH. Une priorité est donnée aux situations relevant d'une décision d'orientation vers un établissement médico-social autorisé par l'ARS ; les mineurs accueillis nécessitant un accompagnement éducatif renforcé ainsi que des soins réguliers et coordonnés.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE	720023126 Association Le Nid du Phénix 72
N° FINESS ETABLISSEMENT	720024686
CODE CATEGORIE D'ETABLISSEMENT	370 Etablissement expérimental pour personnes handicapées
CODE DISCIPLINE D'EQUIPEMENT	935 Activité des établissements expérimentaux
MODE DE FONCTIONNEMENT	16 Prestation en Milieu Ordinaire (PMO)
CODE CLIENTELE	010 Tous types de déficiences

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Le dispositif fera l'objet d'une évaluation annuelle et conformément à l'article L. 313-7 du CASF, le renouvellement de l'autorisation à titre expérimental ou sa pérennisation sera conditionné aux résultats positifs de l'évaluation conduite au cours de la dernière année de l'autorisation et transmise à l'ARS et au Conseil Départemental au plus tard 6 mois avant l'échéance ;

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, en application des articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative, devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX. La juridiction compétente peut aussi être saisie à partir du lien www.telerecours.fr. Tout recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le représentant légal de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Sarthe, en application de l'article R.313-7 CASF.

Fait à Nantes, le 03/07/2026

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Signé

Fabienne DEFFRENNES

Adjointe au Responsable du département

« Parcours des Personnes en situation de
Handicap »

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-03-00006

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/2026/178/72 du 03 juillet 2026 portant autorisation d'un dispositif expérimental d'appui apparié à la Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) La Foresterie au Mans et à la MECS Les Pléiades à Sablé/Sarthe, gérées par l'association ACADEA {FINESS EJ n° 72001445).

ARRÊTÉ N° ARS-PDL/DASM/PPH/2026/178/72

Portant autorisation d'un dispositif expérimental d'appui apparié à la Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) La Foresterie au Mans et à la MECS Les Pléiades à Sablé/Sarthe, gérées par l'association ACADEA (FINESS EJ n° 72001445).

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.112-3, L.221-1, L.222-5, L.228-3, L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6, L.313-13 et suivants, R.314-115, R.314-51 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

Vu le projet régional de santé 2023-2028 de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et notamment l'objectif d'amélioration de l'accompagnement des adolescents en situation complexe ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution de fonctions de Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, Mme Isabelle MONNIER, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-013 du 4 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Sarthe n°25/2609 du 25 avril 2025 portant modification de la capacité des maisons d'enfants à caractère social (MECS) gérées par l'Association ACADEA ;

Vu le projet déposé par l'association ACADEA auprès de l'ARS et du Conseil Départemental de la Sarthe en date du 6 mars 2026 ;

CONSIDERANT que cette opération est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative notifié par la CNSA à l'ARS Pays de la Loire pour 2026 et qu'elle s'inscrit dans le cadre des mesures issues de la Conférence Nationale du Handicap 2023 ;

CONSIDERANT que les besoins ayant conduit à la demande du Département de la Sarthe de créer un dispositif bénéficiant aux jeunes en double vulnérabilité accueillis en MECS constituent un motif d'intérêt général justifiant la dérogation aux dispositions des I à IV de l'article D.313-2 du CASF ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1er septembre 2026, l'association ACADEA est autorisée à gérer, à titre expérimental et pour une durée de 3 ans, un dispositif d'appui médico-social apparié à la Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) La Foresterie au Mans et à la MECS Les Pléiades à Sablé/Sarthe, gérées par l'association ACADEA, permettant un suivi médico-social adapté des jeunes en situation de handicap qu'il accueille.

ARTICLE 2 : Le public ciblé concerne des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance relevant du Département de la Sarthe et présentant une double vulnérabilité, caractérisée par des besoins spécifiques liés à un handicap en cours de reconnaissance ou reconnu par la CDAPH. Une priorité est donnée aux situations relevant d'une décision d'orientation vers un établissement médico-social autorisé par l'ARS ; les mineurs accueillis nécessitant un accompagnement éducatif renforcé ainsi que des soins réguliers et coordonnés.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

MECS La Foresterie

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE	720001445 Association ACADEA
N° FINESS ETABLISSEMENT	720024660
CODE CATEGORIE D'ETABLISSEMENT	370 Etablissement Expérimental pour personnes handicapées
CODE DISCIPLINE D'EQUIPEMENT	935 Activité des établissement expérimentaux
MODE DE FONCTIONNEMENT	16 Prestation en Milieu Ordinaire (PMO)
CODE CLIENTELE	010 Tous types de déficiences

MECS Les Pléiades

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE	720001445 Association ACADEA
N° FINESS ETABLISSEMENT	720024678
CODE CATEGORIE D'ETABLISSEMENT	370 Etablissement expérimental pour personnes handicapées
CODE DISCIPLINE D'EQUIPEMENT	935 Activité des établissement expérimentaux
MODE DE FONCTIONNEMENT	16 Prestation en Milieu Ordinaire (PMO)
CODE CLIENTELE	010 Tous types de déficiences

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Le dispositif fera l'objet d'une évaluation annuelle et conformément à l'article L. 313-7 du CASF, le renouvellement de l'autorisation à titre expérimental ou sa pérennisation sera conditionné aux résultats positifs de l'évaluation conduite au cours de la dernière année de l'autorisation et transmise à l'ARS et au Conseil Départemental au plus tard 6 mois avant l'échéance ;

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, en application des articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative, devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX. La juridiction compétente peut aussi être saisie à partir du lien www.telerecours.fr. Tout recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le représentant légal de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Sarthe, en application de l'article R.313-7 CASF.

Fait à Nantes, le 03/07/2026

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Signé

Fabienne DEFFRENNES
Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2026-06-25-00006

Décision 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 44/37 du
25 juin 2026 portant affectation des agents de
contrôle dans les unités de contrôle et gestion
des intérimis - DDETS 44

Décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 44/37

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
de Loire-Atlantique**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

VU le Code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU la décision de la DREETS n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 44/03 du 19 janvier 2026 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire, DDETS de Loire-Atlantique,

VU l'arrêté du 05 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024,

DÉCIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame CROGUENNOG Myriam,
- Unité de contrôle n° 2 : Madame BOSSEBOEUF Elodie,
- Unité de contrôle n° 3 : Monsieur DAVID Fabrice,
- Unité de contrôle n° 4 : Monsieur REDUREAU Yvan.

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 (I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique les agents suivants :

Section UC1-1 : Monsieur LEBRUN Olivier,
Section UC1-2 : Madame PERON Sylvie,
Section UC1-3 : intérim assuré par Madame PERON Sylvie du 01/06/26 au 31/07/26,
Section UC1-4 : intérim assuré par Monsieur ÖNCE Samuel jusqu'au 31/07/26,
Section UC1-5 : Monsieur ÖNCE Samuel,
Section UC1-6 : Madame TANGUY Axelle,
Section UC1-7 : Madame DIEULANGARD Emmanuelle,
Section UC1-8 : Monsieur DENIS Jean-Pierre,
Section UC1-9 : Madame STOCCHETTI Marion,
 intérim assuré par Monsieur LEBRUN Olivier du 15/07/26 au 31/10/26
 puis par Madame TANGUY Axelle du 01/11/26 au 31/01/27,
Section UC1-10 : Madame MOUTET-MORIZUR Isabelle.

Section UC2-1 : Madame AMIAUX Nathalie,
Section UC2-2 : Madame GARCIA Régine,
Section UC2-3 : Monsieur BUCCO Damien,
Section UC2-4 : Madame LEMERLE Camille,
Section UC2-5 : Monsieur NIO François,
Section UC2-6 : Monsieur PORTAIS Régis,
Section UC2-7 : Madame MARTIN-RICAUD Véronique,
Section UC2-8 : Madame ABRAHAMME Alexandra,
Section UC2-9 : intérim assuré par Madame LETHROSNE Hélène jusqu'au 31/07/2026,
Section UC2-10 : Madame LETHROSNE Hélène,
Section UC2-11 : Madame LENA-VANDERKAM Alice,
Section UC2-12 : Madame BOUDIGOU Loeva.

Section UC3-1 : Monsieur MALAVASI Anthony,
Section UC3-2 : Madame BENOIT Sara,
Section UC3-3 : Monsieur DANTEC Ghislain,
Section UC3-4 : Monsieur MOMMEE Jean-Baptiste,
Section UC3-5 : Madame BARON Gwladys,
Section UC3-6 : Madame LANGELOT Lise,
Section UC3-7 : Madame JAMES Christelle,
Section UC3-8 : Madame COCOUAL Frédérique,
Section UC3-9 : Monsieur LANGLOIS Bruno,
Section UC3-10 : intérim assuré par Monsieur Fabrice DAVID,
Section UC3-11 : Monsieur HUET Éric,
Section UC3-12 : Madame JOUBERT Céline.

Unité de contrôle n° 4 - 12 boulevard Vincent Gâche - 44203 NANTES

Section UC4-1 : Madame JEDYNAK Elise,
Section UC4-2 : Monsieur BLOUDEAU Yann,
Section UC4-3 : Monsieur DELMAS Pierre
Section UC4-4 : en intérim,
Section UC4-5 : Monsieur CARLIER Alexandre,
Section UC4-6 : Monsieur LIETAR Arnaud,
Section UC4-7 : Monsieur BERTHELOT Brice,
Section UC4-8 : Madame THIBAUT Danielle,
Section UC4-9 : Monsieur RAMIREZ Fabrice,
Section UC4-10 : Madame CLERC Catherine,
Section UC4-11 : en intérim
Section UC4-12 : Monsieur MINO Andres.

Sur la période des mois de juin à septembre 2026, les intérim au sein de l'unité de contrôle n°4 seront organisés de la façon qui suit, sans préjudice des dispositions de l'article 4 pour les absences et empêchements de courte durée :

Numéro de section	Période	Inspecteur / Inspectrice du travail	Territoires concernés (communes, zones IRIS)
Section 4-4	Du 1 ^{er} au 15 juin	Yvan REDUREAU	Ressort de la section 4-4
Section 4-4	Du 15 juin au 31 juillet	Pierre DELMAS	Ressort de la section 4-4
Section 4-9	Juin - Septembre	Elise JEDYNAK	NANTES zone IRIS 441090511
Section 4-9	Juin - Juillet	Alexandre CARLIER	CARQUEFOU zone IRIS 440260104
Section 4-9	Juin - Juillet	Arnaud LIETAR	CARQUEFOU zone IRIS 440260101
Section 4-9	Août - Septembre	Alexandre CARLIER	CARQUEFOU zones IRIS 440260104 – 440260101
Section 4-10	Juin - Juillet	Yvan REDUREAU	Ressort de la section 4-10
Section 4-10	Août - Septembre	Arnaud LIETAR	Secteur agricole
Section 4-10	Août	Yann BLOUDEAU	CASSON – SUCÉ-SUR-ERDRE (secteur du régime général)
Section 4-10	Septembre	Danielle THIBAUT	CASSON – SUCÉ-SUR-ERDRE (secteur du régime général)
Section 4-11	Juin - Septembre	Fabrice RAMIREZ	Secteur agricole
Section 4-11	Juin - Septembre	Elise JEDYNAK	NANTES zones IRIS 441090501, 441090502, 441090509, 441090510

Article 3 :

Compétence pour certains établissements et chantiers

Unité de contrôle n° 1

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section UC1-2	M. DENIS Jean-Pierre, inspecteur du travail de l'UC1-8	Les chantiers du bâtiment et des travaux publics

Unité de contrôle n° 2

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section UC2-5	Mme MARTIN-RICAUD Véronique, inspectrice du travail de l'UC2-7	Les mines et carrières relevant de l'UC2

Article 4 :

Gestion des intérim

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs, leur remplacement sera assuré par l'un des agents désignés à l'article 1, selon l'organisation suivante :

- dans l'ordre de la numérotation des sections (l'agent de la section n° 1 est remplacé par l'agent de la section n° 2, etc.),
- ou dans un ordre différent précisé par une nouvelle décision.

A défaut d'inspecteur disponible, le remplacement est assuré par :

- le responsable de l'unité de contrôle concernée,
- un des responsables des autres unités de contrôle.

A défaut de responsables d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par :

- M. LE MARC Jacques, directeur du travail et responsable du pôle travail.

Cas particulier : pour la compétence des activités maritimes et du secteur éolien en mer attribuée à la section UC1-1, l'intérim est assuré par Mme CROGUENOC Myriam, responsable de l'UC1.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du travail, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent, lorsque les actions le rendent nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur l'ensemble du territoire de la DDETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés et sont compétents pour prendre les décisions qui en découlent.

Article 6 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juin 2026.
Elle abroge la décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 44/23 du 9 avril 2026.

Article 7 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et la Directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Loire-Atlantique sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 25 juin 2026

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités des Pays de la Loire,

Signé

Jérôme GIUDICELLI.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2026-06-29-00030

Décision 2026/DREETS/Pôle T/RRPa/39 du 29 juin
2026 et relative à la création, aux missions et à la
composition du RRPa des Pays de la Loire

Décision n° 2026/DREETS/Pôle T/RRPa/39

**relative à la création, aux missions et à la composition
du Réseau de prévention des Risques Particuliers liés à l'amiante
(RRPa) des Pays de la Loire**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

- VU** l'arrêté du 5 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités nommant Monsieur Jérôme GIUDICELLI directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à compter du 18 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté du 25 juillet 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Alain OLLIVIER, Directeur du travail, sur l'emploi de Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- VU** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

DÉCIDE

Article 1 :

En application de l'article R.8122-9 1° du code du travail, a été créé, pour la région des Pays de la Loire, un réseau concernant la prévention des risques particuliers liés à l'amiante.

Les missions de ce réseau sont l'appui aux agents des Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Sarthe et Vendée et de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) de Mayenne, la conduite d'actions de prévention en lien avec les partenaires extérieurs et le contrôle dans le périmètre régional, sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection.

Le réseau est piloté par le responsable du pôle « politique du travail », Alain OLLIVIER, et est co-animé par l'ingénieur de prévention à la DREETS, Jérôme BEILLEVAIRE et la responsable de l'Unité de contrôle n° 2 au sein de la DDETS de Loire-Atlantique, Elodie BOSSEBOEUF.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10(I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans le Réseau en charge de la prévention des risques particuliers liés à l'amiante les agents suivants :

Agents de contrôle :

Monsieur AUDOUIT Franck (DDETS de Vendée)
Madame BOSSEBOEUF Elodie (DDETS de Loire-Atlantique)
Monsieur CARLIOZ Morgan (DDETS de Vendée)
Madame FOUCAT Lucie (DDETS de Maine-et-Loire)
Madame FURLIN Valérie (DDETS de Sarthe)
Madame TANGUY Axelle (DDETS de Loire-Atlantique)

Ingénieurs de prévention :

Monsieur BEILLEVAIRE Jérôme
Madame MOREAU Stéphanie

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision 2026/DREETS/Pôle T/RRPa/12 du 12 mars 2026, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 4 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 29 juin 2026

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités des Pays de la Loire,

signé

Jérôme GIUDICELLI.

Direction Régionale des Affaires Culturelles des
Pays de la Loire

R52-2026-04-16-00009

Arrêté n°2026/DRAC/Création/01 du 16 avril
2026 portant renouvellement de l'agrément de
l'école des Beaux-Arts de Nantes - Saint-Nazaire
pour la préparation à l'entrée dans les
établissements supérieurs de la création
artistique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° 2026/DRAC/création/01

Le préfet de la région des Pays de la Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 759-1 à 16,

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture du 7 octobre 2019 portant agrément de l'Ecole des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire, dans le domaine des arts plastiques, pour une durée de cinq ans,

Vu l'arrêté du préfet de région n° 2024/DRAC/création/2 du 23 mai 2024 prolongeant d'un an l'agrément de l'Ecole des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2024/SGAR/DRAC/451 du 10 septembre 2024 de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, à Madame Anne Gérard, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire,

Considérant la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public de coopération culturelle Les Beaux-Arts Nantes Saint-Nazaire du 17 octobre 2025 autorisant la demande de renouvellement de son agrément en tant qu'établissement assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur,

ARRÊTE

Article 1

L'agrément de l'Ecole des Beaux-Arts Nantes Saint-Nazaire pour la préparation à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la rentrée universitaire 2026-2027.

Article 2

La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **16 AVR. 2026**

Pour le préfet et par délégation
La directrice régionale des affaires culturelles
des Pays de la Loire

Anne Gérard

Direction Régionale des Affaires Culturelles des
Pays de la Loire

R52-2026-06-22-00032

Arrêté n°2026/DRAC/Création/02 du 22 juin
2026 portant agrément du Conservatoire à
rayonnement régional de Nantes pour la
préparation à l'entrée dans les établissements
supérieurs de la création artistique dans les
domaines de la musique, de la danse et du
théâtre



**Arrêté n° 2026/DRAC/création/ 02
portant agrément du Conservatoire à rayonnement régional de Nantes
pour la préparation à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique
dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre**

Le préfet de la région des Pays de la Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-5 et R. 759-9 à D759-16 ;

VU le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

VU l'arrêté de délégation de signature n° 2024/SGAR/DRAC/451 du 10 septembre 2024 de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, à Madame Anne Gérard, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nantes du 5 décembre 2025 autorisant le dépôt du renouvellement des demandes d'agrément pour un cycle préparant à l'enseignement supérieur pour les disciplines musicales, chorégraphiques et théâtrales par le conservatoire à rayonnement régional ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément déposé par le Conservatoire à rayonnement régional de Nantes reçu le 26 février 2026 ;

ARRÊTE

Article 1

L'agrément du Conservatoire à rayonnement régional de Nantes pour la préparation à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la rentrée universitaire 2026-2027 dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre.

L'agrément est délivré en danse pour les disciplines classique et contemporain.

L'agrément est délivré en musique pour les disciplines suivantes : flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, percussion, violon, violon alto, violoncelle, contrebasse, guitare, harpe, piano, accompagnement au piano, chant, musiques actuelles amplifiées, jazz,

musiques anciennes : clavecin - flûte à bec - traverso – orgue - viole de gambe, formation musicale, analyse musicale, écriture musicale, composition, direction de chœur, direction d'orchestre.

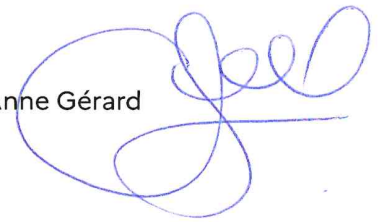
Article 2

La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **22 JUIN 2026**

Pour le préfet et par délégation
La directrice régionale des affaires culturelles
des Pays de la Loire

Anne Gérard



ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

R52-2026-07-03-00002

Arrêté du 03 juillet 2026 portant délégation de signature au général de corps d'armée Jean-Luc VILLEMINEY, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au général de corps d'armée Jean-Luc VILLEMINEY, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest

**La préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfète d'Ille-et-Vilaine par intérim,
Préfète déléguée pour la défense et la sécurité Ouest**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la défense ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 23 juillet 2025 nommant madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 3 janvier 2025 nommant le général de division Jean-Luc VILLEMINEY, général de corps d'armée, commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant cessation des fonctions de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 29 juin 2026 confiant l'intérim du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, du mercredi 1^{er} juillet à 0h00 au lundi 13 juillet 8h00 ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2022 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-18 du 26 juillet 2022 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Ouest, pris en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2025 portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest au général de division Jean-Luc VILLEMINEY, général de corps d'armée, commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision IOMJ2400799S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel du programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 « Gendarmerie nationale » en date du 26 janvier 2024 ;

VU la charte de gestion du programme 152 « Gendarmerie nationale » ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée au général de corps d'armée Jean-Luc VILLEMINEY, commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à l'effet de signer, au nom du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, pour le programme 152 « Gendarmerie nationale », tous actes et décisions relatifs à :

1° la préparation des budgets, la répartition des crédits, l'exécution budgétaire et la réalisation des objectifs opérationnels du budget opérationnel de programme 0152-DOUE ;

2° l'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant de ses attributions et imputées sur le budget du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « sécurités ».

Article 2

Le délégataire désigné à l'article 1^{er} est autorisé à donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs au 2° de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2025 susvisé sont abrogées.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1^{er}, délégation est donnée au général de division Eric CHUBERRE, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, tous actes et décisions relatifs au 1° de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des quatre régions de la zone de défense Ouest et communiquée au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « Gendarmerie nationale ».

Fait à Rennes, le

03 JUL. 2026

La Préfète de zone de défense
et de sécurité Ouest par intérim,
Préfète déléguée pour la défense
et la sécurité de la zone Ouest,



Aurore LE BONNEC